

Cliquez [ici](#) pour vous
connecter à l'Espace Exposant

> Navigation
interactive,
cliquez sur
les titres pour
accéder aux
informations
recherchées

MODE D'EMPLOI

INFORMATIONS
PRATIQUES

AMÉNAGEMENT
DES STANDS

RÈGLEMENTS
& FORMALITÉS

Cliquez [ici](#) pour vous connecter à l'Espace Exposant

MODE D'EMPLOI

DEUX OUTILS POUR PRÉPARER VOTRE PARTICIPATION AU SALON

- CE GUIDE DE L'EXPOSANT INTERACTIF

Depuis ce document, vous accédez facilement à toutes les informations nécessaires à votre installation.

- LA BOUTIQUE EN LIGNE

Depuis votre [Espace Exposant](#), à la rubrique « **Ma boutique** » vous pouvez commander vos prestations techniques jusqu'au mardi 20 janvier 2026, 17h.

(Attention, à partir du dimanche 25 janvier 2026, les prestations techniques seront à commander directement sur site à l'Accueil Exposants, dans l'Atrium du Pavillon 7.2).

INFORMATIONS PRATIQUES

- Accès / circulation & stationnement
- Animations sur stand
- Architecture & Décoration
- Assurance complémentaire
- Badges d'accès
- Contacts utiles
- Horaires exposants Montage / Ouverture / Démontage
- Hygiène et protection de la santé
- Nettoyage / Remise en état
- Restauration pour les exposants
- Salles de Réunion / Conférences
- Surveillance des pavillons / Gardiennage des stands

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

1/6

ACCÈS À PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES.

> EN TRANSPORT EN COMMUN

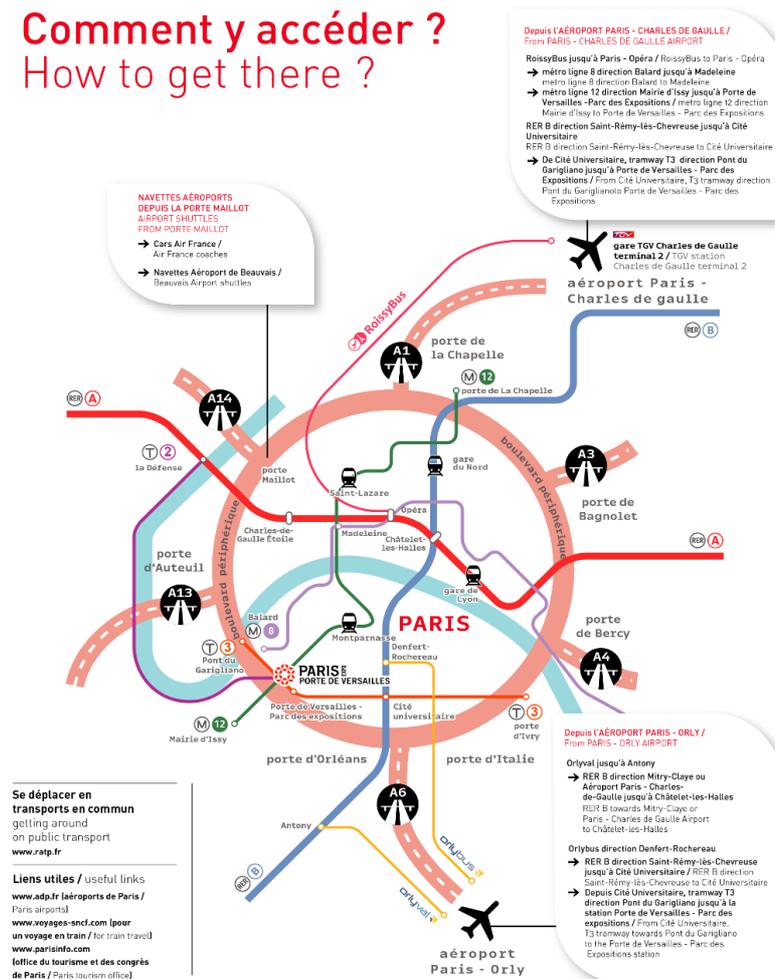
- Métro** : Ligne 12 station Porte de Versailles
Tramway : Lignes T2 et T3 arrêt Porte de Versailles
Bus : Ligne 80 arrêt Porte de Versailles ou ligne 39

> PAR LA ROUTE

Depuis le périphérique : Sortie Porte de Versailles ou Porte de Brancion

→ Votre itinéraire sur www.google.fr/maps/

Comment y accéder ? How to get there ?



INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

2/6

Bénéficiez de tarifs préférentiels avec Air France et KLM Global Meetings & Events.

AIRFRANCE  **KLM** 
Global Meetings & Events

10% de réduction sur le billet d'avion Air France ou KLM pour les participants Rétromobile 2026

La réduction est valable uniquement sur nos sites dont la monnaie du pays est l'**EURO (€)**. Si vous réservez depuis un autre pays, veuillez vous connecter à l'un de nos sites dont la monnaie est l'**EURO (€)**.

3 étapes pour bénéficier d'une réduction unique :

1. Lors de votre réservation, lorsque l'on vous demande si vous voyagez pour affaires, sélectionnez **OUI** et indiquez **MICE** comme "nom de contrat", ce qui vous permettra, pendant vos vols, de bénéficier de certains avantages du programme de « Reconnaissance Corporate » Air France-KLM associé à l'offre "Global Meetings & Events".

2. Après avoir complété vos données personnelles, cliquez sur "Vérifiez les détails de votre voyage, choisissez votre moyen de paiement " en bas de la page et, dans le champ "Saisir un numéro d'avoir ou un code de réduction ", entrez le code de réduction :

GME60081AF

3. Cliquez sur "Appliquer" et si les conditions* sont remplies, la réduction s'appliquera.

Bon à savoir :

* Le code IDC ne fonctionnera que si la valeur minimale de votre billet aller-retour est supérieure à 140 €

* En saisissant le code MICE ou l'OIN de l'entreprise dans le nom du contrat, vous bénéficierez gratuitement du choix standard de votre siège, de l'embarquement prioritaire et, selon la classe de réservation, d'un changement de nom de passager gratuit,



Pour accéder aux conditions générales d'utilisation applicables à la réduction internet spécifique à cet événement, veuillez scanner le QR code.



Dates importantes

Période de réservation du 26/06/25 au 01/02/26
Date de l'aller du 21/01/26 au 01/02/26
Date de retour du 28/01/26 au 08/02/26

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

3/6

ACCÈS AUX PAVILLONS.

MONTAGE				
PERIODE	TYPE VEHICULE	STATIONNEMENT	PORTE D'ACCES	OBSERVATIONS
Le 24/01/2026 à partir de 14h au 27/01/2026 17h	VUL et Poids Lourds	Pavillon 4 Terrasse 4.A	Entrée Porte D	Sortie Porte D
	VUL et Poids Lourds	Pavillon 7.1 Terrasses 7.1.A et 7.1.C	Entrée Porte D	Sortie Porte D et H*
	VUL et Poids Lourds	Pavillons 7.2 et 7.3 Terrasses 7.2.A et 7.2C 7.3.A, 7.3B et 7.3.C	Entrée Porte D	Sortie Porte D et G*
	Véhicules légers	<u>Parkings exposants :</u> Pavillon 4 : Parking P6 Pavillon 7 : Parking P7		
OUVERTURE AU PUBLIC				
Du 28/01/2026 au 01/02/2026	<ul style="list-style-type: none"> - Livraisons autorisées de 7h à 9h30 Porte D pour les Pavillons 4 et 7 1. - Durée de livraison limitée à 1h sur délivrance d'un LAISSER PASSER horodaté lors du passage en Porte D - Aucun stationnement, ni stockage d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur de Paris Expo Porte de Versailles. - Arrêt et stationnement interdits dans les couloirs de circulation. - Stationnement interdit sur les périmètres de sécurité, dès l'heure d'ouverture au public. - PARKINGS EXPOSANTS ET VISITEURS OUVERTS DE 8H A 23H. (Extension des horaires d'ouverture des parkings lors des nocturnes). - Venir avant l'heure d'ouverture des portes de Paris Expo Porte de Versailles, c'est perdre du temps et embouteiller le quartier. 			
DEMONTAGE				
01/02/2026 à partir de 19h jusqu'au 02/02/2026 midi	VUL et Poids Lourds	Pavillon 4 Terrasse 4.A	Entrée Porte D	Sortie Porte D
	VUL et Poids Lourds	Pavillon 7.1 Terrasses 7.1.A et 7.1.C	Entrée Porte D	Sortie Porte D et H*
	VUL et Poids Lourds	Pavillons 7.2 et 7.3 Terrasses 7.2.A et 7.2C 7.3.A, 7.3B et 7.3.C	Entrée Porte D	Sortie Porte D et G*
	Véhicules légers	<u>Parkings exposants</u> Pavillon 4 > Parking P6 Pavillon 7 > Parking P7		

*Les Portes G et H sont exclusivement réservées aux véhicules < 3,5 T.

IMPORTANT : Tout véhicule en infraction sera enlevé sans préavis et aux frais et risques de son propriétaire.

La gratuité du stationnement cessera le 27/01/2026 à 17h.

Tous les véhicules légers (<1m90) seront redirigés vers un parking gratuit afin de fluidifier les abords des pavillons pendant le montage et le démontage de l'événement.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

4/6

CONSEIL : Pensez à bien préciser l'adresse de livraison à tous vos transporteurs et livreurs :
Parc des Expositions de Paris Expo Porte de Versailles - Salon RETROMOBILE 2026
Pavillon n° - Stand n° (lettre + chiffre)
1, place de la Porte de Versailles - 75015 Paris - France



CIRCULATION DANS LE PARC.

La circulation à l'intérieur du Parc est soumise à des mesures. Vous devez vous y conformer et en aviser vos installateurs, transporteurs et fournisseurs divers.

- N'oubliez pas de leur communiquer votre numéro de stand et de pavillon.
- Respect du code de la route.
- Vitesse limitée à 20 km/h.
- Arrêt et stationnement interdits sur les couloirs de circulation.
- La circulation est interdite dans les pavillons à tous les véhicules.

Tout véhicule en infraction sera enlevé sans préavis, aux frais et risques de son propriétaire/du contrevenant.

Pendant le montage et le démontage, le stationnement dans les parkings est gratuit.

Des agents sont mis en place par le Parc des Expositions pour vous aider à circuler et à stationner : suivez attentivement leurs consignes.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

5/6

STATIONNEMENT.

Pendant le montage

Le stationnement est gratuit aux parkings P6 et P7 pour les véhicules légers ainsi qu'à l'héliport pour les poids lourds.

Les déchargements sur les surfaces logistiques sont à durée limitée :

- 30 min pour les véhicules légers,
- 1h pour les VUL
- 2h pour les Poids Lourds

La gratuité des parkings cessera le mardi 28 janvier 2026 à 17h.

Les véhicules de tourisme ne sont pas admis à l'intérieur du Parc.

L'accès des camions sera soumis à des conditions particulières selon l'affluence autour des pavillons concernés. Aucun engin motorisé, en dehors des véhicules d'exposition, ne sera autorisé à rentrer dans les pavillons le mardi 28 janvier 2026 (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

- Pendant le montage, éviter la période 10h00 / 13h00
- Évitez les livraisons la veille de l'ouverture de l'exposition au public.
- Faites repartir vos véhicules dès qu'ils sont déchargés.

> Le soir du démontage

A la fermeture du salon, seuls les chariots à main et chariots plats sont autorisés.

L'accès des engins motorisés dans les pavillons sera autorisé 2 heures après la fermeture au public, sous réserve de l'évolution du chantier.

Venir avant l'heure d'ouverture des portes du Parc des Expositions, c'est perdre du temps et embouteiller le quartier.

> Pendant la période d'ouverture

Les livraisons sont autorisées de 7h00 à 9h30 après contrôle à l'entrée du Parc des Expositions.

Durée de livraison limitée à 1 heure sur délivrance d'un LAISSEZ-PASSER horodaté remis lors du passage en Porte D.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

6/6

Aucun stationnement, stockage d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur du Parc des Expositions. Le stationnement est interdit sur les couloirs de circulation et sur les périmètres de sécurité, dès l'heure d'ouverture au Public.

Attention : à partir du **mardi 28 janvier 2026 à 17h00**, tous les véhicules positionnés aux abords des pavillons devront avoir quitté ces emplacements pour se garer dans les parkings définis sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière.

LIVRAISON SUR STAND / RÈGLE D'ACCÈS DES VÉHICULES DANS LES PAVILLONS.

> Pendant le montage et le démontage

Afin de faciliter le montage pour tout le monde et éviter d'encombrer les allées, ne seront autorisés à décharger à l'intérieur des Pavillons que les véhicules de moins de 20 m³ sur autorisation de l'organisateur et sous conditions. La durée maximale sera de 2h et un chèque de caution de 300 € vous sera demandé en échange d'un LAISSER-PASSER. Ce chèque vous sera rendu une fois le véhicule sorti dans le temps imparti.

RÉSERVER UN PARKING.

Des abonnements forfaitaires de parkings vous sont proposés (Parkings P6 et P7), à réserver dans votre [Espace Exposant](#).

Pendant l'ouverture du salon, vous pourrez acheter des places de parking à l'Accueil Exposants situé dans le pavillon 7.2.

Les parkings Exposants sont ouverts de 8h à minuit tous les jours pendant la manifestation, la sortie pouvant s'effectuer 24h/24.

ENREGISTRER SON VÉHICULE SUR LOGIPASS.

Tous les véhicules intervenant en période de montage et démontage de l'événement, ou en heures de livraison en période d'ouverture au public, doivent s'enregistrer sur [Logipass](#) pour accéder au parc des expositions.

Les véhicules légers (VL) se rendant directement au parking P6 ou P7 en phase de montage et démontage (et non sur les zones logistiques) n'ont pas besoin de s'enregistrer.

Chaque entreprise ou chaque intervenant peut se créer son propre compte. Ce compte permet de s'inscrire sur des plages horaires précises. La durée dans le temps d'une livraison est **limitée à 1 heures pour les utilitaires et à 2 heures pour les poids lourds** afin de permettre à tous d'effectuer ses livraisons dans de bonnes conditions.

Une hotline est mise en place pour les exposants / intervenants qui auraient une question au :

+33(0)1 40 68 11 30 / Infos-exposants@viparis.com

Procédure à suivre :

<https://logipass.viparis.com/Content/Files/fr/ModeEmploiExposantLogipass.pdf>

INFORMATIONS PRATIQUES

ANIMATIONS SUR STAND

Le salon **RETROMOBILE 2026** a établi des normes afin de garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

Toute liberté d'animation est laissée aux exposants sous réserve de l'application des dispositions ci-dessous dans le respect du planning horaires exposants.

ANIMATION MUSICALE.

L'exposant qui souhaite réaliser une animation musicale sur son stand doit en informer préalablement l'Organisateur. Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'Organisateur, sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

Pour sonoriser un stand avec des supports enregistrés et obtenir l'autorisation préalable de la SACEM, il suffit d'effectuer votre déclaration en ligne, et envoyer le règlement du forfait avant le salon.

<http://www.sacem.fr/cms/home/utilisateurs/diffuser/stands/sonorisation-stand>

La sonorisation sera orientée vers l'intérieur du stand et inclinée vers le sol. Le volume sonore ne doit pas dépasser **80 décibels**.

Le non-respect de ces dispositions entraînera, sans préavis, l'arrêt de l'animation par l'Organisateur. L'exposant s'engage à ne pas dépasser **une durée maximum de 2 heures d'animation** par jour et ce aux horaires fixés en accord avec l'Organisateur.

IMPORTANT : LES PRESTATIONS QUI NE SONT PAS AUTORISEES.

- La distribution ou la dépose de prospectus dans les allées du salon, à l'entrée du salon ou du parc des expositions, etc...
- Les animations dans les allées (robots, hôtesse, homme sandwich...).

INFORMATIONS PRATIQUES

ARCHITECTURE & DÉCORATION

> A RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANT.

- Les règles d'Architecture & de Décoration du salon
- Les règlements particuliers

Le règlement d'architecture et de décoration **RETROMOBILE 2026** recense les normes de présentation d'aménagements des stands, établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite. Ces normes intègrent également les règles de Sécurité & Incendie en vigueur sur les salons, foires et expositions.

RETROMOBILE 2026 est régi par un règlement particulier, en fonction des spécificités qu'il présente. Chaque projet de stand nu, de stand réutilisé, ou bien de stand équipé aménagé par COMEXPOSIUM mais sur lequel viendrait s'adjoindre des éléments de décors nouveaux, devra être soumis **pour approbation**.

Les projets d'aménagement, doivent être soumis pour acceptation au service d'Architecture du salon avant le **vendredi 9 janvier 2026**.

Vos identifiants et mot de passe vous seront envoyés par e-mail par notre partenaire ASTECH-PROD afin de vous permettre de déposer votre projet de stand sur sa plateforme.

Les commentaires seront directement accessibles sur la page dédiée à votre stand.

ASTECH-PROD

Pascal REDON

Tél. : +33 (0)6 83 25 95 12

E-mail : pascal.redon@astech-prod.com

Plans à déposer sur : www.astech-prod.com/

CHAQUE PLAN DEVRA COMPORTER A MINIMA.

- Plan « vue de dessus » avec les mentions d'échelles, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté et allée),
- Plan en « coupes » avec les mentions d'échelles, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.

TRÈS IMPORTANT.

- Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du salon **RETROMOBILE 2026** pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

INFORMATIONS PRATIQUES

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

À RETROUVER DANS LA PLATEFORME [ESPACE EXPOSANT](#).

- Pour connaître la réglementation de vos assurances pendant le salon, consultez dans votre [Espace Exposant](#) la rubrique « Règlements » et pour commander une assurance complémentaire la rubrique « Ma boutique ».

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS COMPLÉMENTAIRES.

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès de l'organisateur du Salon **RETROMOBILE 2026** une assurance complémentaire couvrant leurs biens si la valeur de ces derniers excède le montant garanti par l'offre d'assurance souscrite dans le dossier de participation.

ASSURANCE ÉCRAN PLASMA & LCD.

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès du salon **RETROMOBILE 2026** une assurance spécifique pour les écrans plasmas et LCD fixés ou câblés solidement à la structure du stand.

SINISTRE.

Aucun sinistre ne pourra être pris en charge s'il n'a pas été déclaré à l'accueil exposant du salon dans un délai de 2 jours ouvrés, s'il s'agit d'un vol, 5 jours ouvrés pour les autres dommages.

Toute déclaration de sinistre devra impérativement mentionner la date, les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages et devra être accompagnée du dépôt de plainte original en cas de vol.

COMMISSARIAT DE POLICE DU 15^{ème} arrondissement

250, rue de Vaugirard - 75015 PARIS - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 53 68 81 00

Une procédure de dépôt de plainte simplifié est dorénavant possible directement sur le parc des expositions au Poste Général de Sécurité (PGS) aux pieds du Pavillon 5.1, pour les vols commis sans violence et sans aggravation.

INFORMATIONS PRATIQUES

BADGES D'ACCÈS

TRÈS IMPORTANT : PORT DU BADGE OBLIGATOIRE.

Pour accéder à l'intérieur des Pavillons, **toute personne doit être munie de son badge nominatif RETROMOBILE 2026** et doit impérativement le porter en période de montage, d'ouverture et de démontage.

L'équipement de sécurité et le port des chaussures de sécurité est **obligatoire en montage et démontage**, dans le cas contraire l'accès aux Pavillons sera refusé.

BADGE EXPOSANT.

Le badge exposant permet d'accéder au Parc des Expositions pendant la période de montage, d'ouverture et de démontage selon les horaires indiqués sur le planning horaires exposants. (Voir fiche Horaires Exposants - [Cliquez ici](#))

Le badge exposant est nominatif et personnel. Il ne peut en aucun cas être cédé à un tiers. Un contrôle identitaire pourra être effectué aux abords des portes d'accès Exposants. Merci de vous munir d'un document officiel avec photo prouvant votre identité.

En période d'ouverture, la présentation du badge exposant nominatif est obligatoire. Le nombre de passages journalier autorisé est limité à **3 passages** ;

L'accès au Pavillon 4 s'effectue par la zone d'accueil, celle du Pavillon 7 se faisant par le PAV 7.1 et par le niveau 7.4.

BADGE MONTAGE / DEMONTAGE.

L'accès au montage et au démontage ne sera autorisé qu'aux personnes munies d'un badge.

Celui-ci pourra être obtenu en s'inscrivant préalablement sur notre plateforme dédiée.

L'inscription pourra également se faire sur site, mais sans garantie de délais d'attente.

Vous devrez justifier de votre appartenance à une entreprise intervenant sur le chantier pour le compte d'un exposant.

Ce badge permet à toute personne, munie de ses EPI, d'accéder aux Pavillons d'expositions uniquement pendant la période de montage et de démontage. **Il n'est plus valable durant la période d'ouverture, à partir de 17h le mardi 28 janvier.**

Le badge de montage-démontage **n'est pas un titre d'accès en période d'ouverture au public. Il n'est donc pas valable** du mardi 28 janvier 17h au dimanche 1^{er} février 19h.

INFORMATIONS PRATIQUES

CONTACTS UTILES

1/2

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ LA HOTLINE : **+33 (0)1 40 68 23 00.**

Du lundi au vendredi, de 09h00 à 18h00

LISTE DES PRESTATAIRES.

Accès des personnes handicapées sur site	POINT INFO Paris Expo Porte de Versailles	Tél. : +33 (0)1 57 25 15 15
Architecture et décoration (Contrôle des plans)	ASTECH-PROD Pascal REDON	Contact : Pascal REDON Tél. : +33 (0)6 83 25 95 12 E-mail : pascal.redon@astech-prod.com
Bureau de Contrôle	SOCOTEC	Monsieur Patrick PEREIRA Tél : +33 (0)1 45 18 21 90 Mobile : +33 (0)6 08 12 08 21 E-mail : patrick.pereira@socotec.com
Douanes Françaises	INFO DOUANES SERVICE	Depuis la France : 08 11 20 44 44 (0.06 €/mn) Depuis l'étranger : +33 (0)1 72 40 78 50 Site web : www.douane.gouv.fr/
Droit d'auteur	SACEM	Délégation Régionale de St Gratien 16 avenue Gabriel Péri - BP 103 - 95210 ST Gratien – France Tél : +33 (0)1 76 76 74 80 Site web : www.sacem.fr/
Hébergement Réservations hôtelières	B-NETWORK	Tél : +33 (0)1 58 16 20 10 E-mail : clients.paris@bnetwork.com Website : www.retromobile.bnetwork.com/
Hôpital	HÔPITAL GEORGES POMPIDOU	20 rue Leblanc - 75015 Paris - France Tél. : +33 (0)1 56 09 20 00
Hygiène et Protection de la Santé	SOCIÉTÉ D.O.T.	Contact : Martin JOUET 81, rue de Paris - 92100 Boulogne - France Tél : +33 (0)1 46 05 17 85 E-mail : sps@d-o-t.fr
Ignifugation	GROUPEMENT NON-FEU	37-39 rue de Neuilly - BP 121 - 92582 Clichy - France Tél : +33 (0)1 47 56 30 80 E-mail : securofeu@textile.fr Site web : www.securofeu.com/

INFORMATIONS PRATIQUES

CONTACTS UTILES

2/2

Parc des Expositions	LIVRAISON DE MARCHANDISES	Salon RETROMOBILE 2026 Paris expo Porte de Versailles Nom de votre société Pavillon / numéro de votre stand Porte de Versailles - 75015 Paris - France
Parc des Expositions	Paris Expo Porte de Versailles	Tél. : +33 (0)1 40 68 16 16
Police	COMMISSARIAT DE POLICE DU 15 ^{ème} ARRONDISSEMENT	250, rue de Vaugirard - 75015 Paris - France Tél. : +33 (0)1 53 68 81 81
Récupération de la TVA	TEVEA INTERNATIONAL	29-31 rue Saint Augustin - 75002 Paris - France Tél : +33 (0)1 42 24 96 96 E-Mail : mail@tevea.fr Site web : www.tevea-international.com
Restauration sur stand (Déclaration traiteurs extérieurs)	VIPARIS	Myriam MOTTIN Tél.: +33 (0)7 60 86 65 23 E-Mail: myriam.mottin@viparis.com
Sécurité Incendie	CABINET SÉCURITÉ & INCENDIE HERVE PIERRE CONSULTING	Hervé PIERRE 2, rue Maurice Utrillo, 95110 SANNOIS Portable : + 33 (0)6 75 71 56 98 E-mail : hervé@hervepierre.com
Service de secours	PGS Poste Général de Sécurité	Tel : +33 (0)1 72 72 16 80

INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES EXPOSANTS

MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

1/2

HORAIRES DE MISE SOUS TENSION & EXPOSANTS.

	DATES	HORAIRES EXPOSANTS	HORAIRES MISE SOUS TENSION
MONTAGE			
Stands nus	Samedi 24 janvier 2026	14h - 20h	Pas d'électricité
	Dimanche 25 janvier 2026	8h - 20h	Pas d'électricité
Tous types de stands	Lundi 26 janvier 2026	8h - 22h	14h - 20h
	Mardi 27 janvier 2026	8h - 17h	8h - 23h
OUVERTURE	Mardi 27 janvier 2026 Soirée avant-première	18h - 23h	
	Mercredi 28 janvier 2026	8h30 - 20h	9h - 19h30
	Jeudi 29 janvier 2026	9h - 21h30	9h - 21h
	Vendredi 30 janvier 2026	9h - 23h	9h - 22h30
	Samedi 31 janvier 2026	9h - 21h30	9h - 21h
	Dimanche 1 ^{er} février 2026	9h - 19h	9h - 19h30
DEMONTAGE			
Tous types de stands	Dimanche 1 ^{er} février 2026	19h - minuit	Pas d'électricité après 19h30
Stands nus	Lundi 2 février 2026	8h - 12h	Pas d'électricité

En dehors des horaires indiqués, le travail dans les pavillons est interdit pour des raisons de sécurité.

Les stands équipés sont démontés le dimanche 1^{er} février 2026 à partir de 19h.

Les réserves et meubles doivent être vidés le dimanche 1^{er} février 2026 dès 19h afin de faciliter les opérations de démontage

IMPORTANT.

Si vous souhaitez de l'électricité en dehors des dates de mise sous tension, vous devrez commander un boîtier de chantier ([boutique en ligne](#)).

ATTENTION : si vous souhaitez de l'électricité au-delà des plages horaires déterminées, vous devrez commander un branchement permanent pour la période (alimentation 24h/24). Alimentation électrique sous tension du lundi 26 janvier 14h jusqu'au dimanche 1^{er} février 19h30, sans interruption.

INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES EXPOSANTS

MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

2/2

CONSIGNE EXPOSANTS DURANT LA PERIODE DE MONTAGE.

L'évacuation des marchandises et des emballages vides devra être terminée le mardi 27 janvier 2026 à 16h.

Dans le cas contraire, les palettes et autres matériaux identifiés et non débarrassés seront stockés en dehors des Pavillons. L'enlèvement et la livraison de ces éléments jusqu'au stand de l'exposant seront à la charge de l'exposant.

Les opérations finales de montage y compris le nettoyage devront être impérativement terminées le mardi 27 janvier 2026 à 16h.



- **Aucun engin motorisé, en dehors des véhicules d'exposition, ne sera accepté dans les pavillons mardi 27 janvier, dernier jour du montage (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).**

INFORMATIONS PRATIQUES

HYGIÈNE ET PROTECTION DE LA SANTÉ

A RETROUVER DANS LA PLATEFORME, ESPACE EXPOSANT.

- Pour connaître le règlement Hygiène & Protection de la santé, consultez la rubrique « [Règlements](#) ».
- Remplissez votre Attestation de Sécurité Hygiène & Protection de la santé, directement en ligne dans la rubrique « [Mes formulaires](#) ».

LA NOTICE HYGIÈNE ET PROTECTION DE LA SANTÉ.

PPSPS : Plan Particulier de Sécurité et de Prévention de la Santé

Pour pénétrer à l'intérieur des halls d'expositions, toute personne doit être munie d'un badge d'accès **RETROMOBILE 2026** (badge Exposant, badge montage / démontage) et doit porter obligatoirement l'équipement de sécurité avec notamment le port des chaussures de sécurité.

Dans le cas contraire, l'accès aux Pavillons sera refusé.

IMPORTANT.

- La notice de sécurité Hygiène et Protection de la santé est à diffuser à l'ensemble de vos prestataires et sous-traitants.

INFORMATIONS PRATIQUES

NETTOYAGE REMISE EN ÉTAT

A RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT.

- Pour commander une prestation de nettoyage de votre stand et/ou des bennes pour le traitement et l'évacuation de vos déchets, consultez la rubrique « **Ma Boutique** » dans votre [Espace Exposant](#).

NETTOYAGE DES PAVILLONS.

- Le nettoyage des pavillons et des allées est effectué chaque matin avant l'ouverture ou chaque soir après la fermeture aux visiteurs et exposants.
- L'exposant peut commander une prestation complémentaire de nettoyage ou bien assurer le nettoyage de son stand lui-même ou par une société de son choix (rappel : ces entreprises doivent avoir un badge exposant pour accéder aux pavillons).
- Il est interdit de procéder au nettoyage pendant les heures d'ouverture du salon et de déposer vos poubelles et déchets dans les allées le matin après 9h.

PENDANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE.

- Le prestataire de nettoyage du salon, se tient à votre disposition à l'accueil Exposants, pour un chiffrage de la mise en benne de vos matériaux et déchets.
- Tous les stands, matériels, marchandises et détritrus de tout genre (adhésifs, moquettes...) doivent être impérativement retirés.
- L'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses déchets dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Les délais de montage expirés, le Salon **RETROMOBILE 2026** pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes les mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et détritrus restant sur l'emplacement ainsi que la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.
- **Conseil** : si vous faites appel à un décorateur, assurez-vous que son devis comporte bien les mentions enlèvements des déchets.

EN PÉRIODE D'OUVERTURE.

Remise en état veille d'ouverture et entretien quotidien des stands.

Cette prestation n'est pas incluse dans le prix de location de votre stand.

Vous pouvez la commander dans la rubrique « Ma boutique » sur votre [Espace Exposant](#).

La prestation comprend une remise en état et un nettoyage quotidien du stand, tous les matins avant l'ouverture (enlèvement des polyanes de protection, essuyage des cloisons, aspiration des sols, vidage des poubelles à papier, dépoussiérage des meubles à hauteur d'homme).

Les stands équipés bénéficient de la remise en état, mais pas du nettoyage quotidien.

INFORMATIONS PRATIQUES

RESTAURATION POUR LES EXPOSANTS

RESTAURATION FIXE ET PROVISoire.

Le Salon **RETROMOBILE 2026** met à votre disposition et à celle de vos clients des restaurants dans les Pavillons.

CONCESSIONNAIRE Viparis :

HORETO

Tél. : +33(0)1 57 25 10 00

Site web : www.horeto.com

RECEPTIONS ET COCKTAILS.

Les prestations « Traiteur » sont des prestations non payantes par le consommateur final (payables sur factures, pas d'encaissement sur place). Il peut s'agir de pauses café, cocktails, buffets, déjeuners, catering, goûters, animation, lunch boxes, rafraîchissements... offerts par l'exposant à ses équipes et ses clients sur un stand ou dans une salle du site.

Il n'y a pas d'exclusivité. Les traiteurs sont autorisés à assurer des prestations sur le parc sous réserve de se déclarer, avant la réalisation de la prestation, et ainsi finaliser un contrat ponctuel d'intervention sur la base d'une redevance de 10 % du chiffre d'affaires des prestations servies sur le parc (restauration, équipements et personnel).

Déclaration traiteurs extérieurs

VIPARIS

Service Concession

Myriam MOTTIN

Tél. : +33(0)7 60 86 65 23

E-mail : myriam.mottin@viparis.com

PROCÉDURE INTERVENTION TRAITEURS EXTÉRIEURS

- Déclaration auprès de Myriam MOTTIN - VIPARIS
- VIPARIS délivre aux traiteurs déclarés une autorisation d'accès pour leurs véhicules

INFORMATIONS PRATIQUES

SALLES DE RÉUNIONS / CONFÉRENCES

A RETROUVER DANS LA PLATEFORME, ESPACE EXPOSANT.

Des salles de conférences / réunions sont disponibles à la location durant la période du salon.
Vous pouvez passer commande directement sur Viparis store : <https://www.viparisstore.com/>

SURVEILLANCE DES PAVILLONS & GARDIENNAGE DES STANDS

À RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT.

- Pour commander un service de gardiennage, consultez la rubrique « [Informations pratiques/Listes des prestataires](#) » dans votre [Espace Expositant](#).

SURVEILLANCE DES PAVILLONS.

La surveillance générale du salon est prise en charge par l'organisateur, dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultats.

La société de gardiennage du salon est sensibilisée sur la recrudescence des vols et pratiquera une vigilance accrue dans les zones communes.

Les parkings ne sont pas gardés, les objets de valeurs à l'intérieur des véhicules ne doivent pas être laissés apparents afin d'éviter d'attirer les convoitises.

GARDIENNAGE DES STANDS.

L'exposant prévoyant une surveillance particulière sur son stand est prié d'informer l'organisateur en communiquant les noms des personnes présentes ainsi que le nom et les coordonnées de la société de gardiennage choisie.

L'exposant est responsable de ces opérations sur son stand et doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger ses matériels et les évacuer dès le soir de la fermeture s'il n'envisage pas de surveillance.

Attention : Les réserves de stands ne sont pas des locaux sécurisés.

PREVENTION VOLS.

Afin de se prémunir au mieux contre le vol en période de montage, d'ouverture et de démontage, quelques règles élémentaires doivent être appliquées par l'exposant :

- Ne laissez pas vos effets personnels en évidence et sans surveillance (portefeuilles, sacs à main, sacoches...)
- Surveillez toujours vos téléphones et ordinateurs portables
- Le soir, emportez vos objets de valeur (ordinateurs, téléphones mobiles, tablettes) ou enfermez-les à l'abri des regards.
- Pendant les périodes de montage et de démontage, une personne doit être continuellement présente sur le stand

Cette personne est votre seule garantie contre le vol.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

- Surface NUE
- STAND ÉQUIPÉ
- STAND ÉQUIPÉ FORMULE CLUB
- STAND ÉQUIPÉ - FORMULE GALERIE PIÈCES
D'ÉPOQUE & AUTOMOBILIA
- STAND ÉQUIPÉ FORMULE VILLAGE CLUB
- STAND ÉQUIPÉ FORMULE VILLAGE DÉCOUVERTE
- ZONE MOTOS FORFAIT CONSTRUCTEUR
- ZONE MOTOS FORFAIT ACCESSOIRISTES

AMÉNAGEMENT DE STANDS

SURFACE NUE

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND NU.

- *Surface minimum : 60 m².*
- *Prise de possession de l'emplacement : à partir du samedi 24 janvier 2026 à 14h00.*

L'aménagement comprend :

- Sol nu.
- Traçage au sol de votre emplacement.

Les étapes de préparation de l'aménagement de votre stand.

1^{ère} étape : votre affectation de stand

- Le Salon **RETROMOBILE 2026** vous adresse un plan de votre emplacement.
- Ce plan vous permet de préparer l'aménagement de votre stand avec le décorateur de votre choix.

2^{ème} étape : le contrôle de votre plan

Le plan de décoration de votre stand doit être soumis pour acceptation au service Architecture & Décoration du salon **avant le vendredi 9 janvier 2026** à :

ASTECH-PROD

Pascal REDON

Tél. : +33 (0)6 83 25 95 12

E-mail : pascal.redon@astech-prod.com

Plans à déposer sur : www.astech-prod.com/

Pour connaître les caractéristiques à fournir, consultez le **Règlement d'Architecture & de Décoration** ([cf. chapitre règlements](#)).

3^{ème} étape : commande des prestations techniques (branchements électriques, téléphonie, parking...)

Toutes les prestations peuvent être commandées directement dans votre [Espace Exposant](#), rubrique « **Ma boutique** ».

4^{ème} étape : votre installation sur le salon

Veillez consulter le planning de montage sur votre [Espace Exposant](#), fiche « Horaires » - [Cliquez ici](#) pour accéder à la fiche. Pendant le montage, les fournisseurs seront présents à l'Accueil Exposants situé dans le Pavillon 1.

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STANDS ÉQUIPÉS

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ÉQUIPÉ.**LES ÉTAPES DE PRÉPARATION DE L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE STAND ÉQUIPÉ****1^{ère} étape : commande des aménagements et des prestations techniques complémentaires**PRESTATIONS À COMMANDER AVANT LE MONTAGE DANS VOTRE [ESPACE EXPOSANT](#).

A - Les aménagements et services complémentaires : éclairage (spots), réserve, mobilier.

B - Les prestations techniques : branchements électriques, élingues, places de parking, connexions internet, ...

C - Autres prestations complémentaires : gardiennage, hôtesse, traiteurs, manutentionnaires...

Consultez « [Informations pratiques/liste des prestataires](#) », dans votre [Espace Exposit](#).**Conseils**

- *Les stocks de matériel étant limités pendant la période de montage, prévoyez de commander à l'avance.*
- *Si vous réservez des prestations complémentaires, elles doivent être commandées avant salon, ceci afin de vous garantir le meilleur service en gamme, en coloris, en volume et délais de livraison.*
- *Sur site, les prestations commandées seront fournies dans la limite des stocks disponibles et sans garantie de délai de mise en œuvre.*

2^{ème} étape : validation de votre stand**Si vous ajoutez des éléments complémentaires de décoration à votre stand Équipé (signalétique haute, ...) vous devez faire valider votre plan.**Le plan de décoration de votre stand doit être soumis pour acceptation au service Logistique du salon **avant le vendredi 9 janvier 2026** à :**ASTECH-PROD**

Pascal REDON

Tél. : +33 (0)6 83 25 95 12

E-mail : pascal.redon@astech-prod.comPlans à déposer sur : www.astech-prod.com/Pour connaître les caractéristiques à fournir, consultez le **Règlement d'Architecture & de Décoration** ([cf. chapitre règlements](#)).

AMÉNAGEMENT DE STANDS

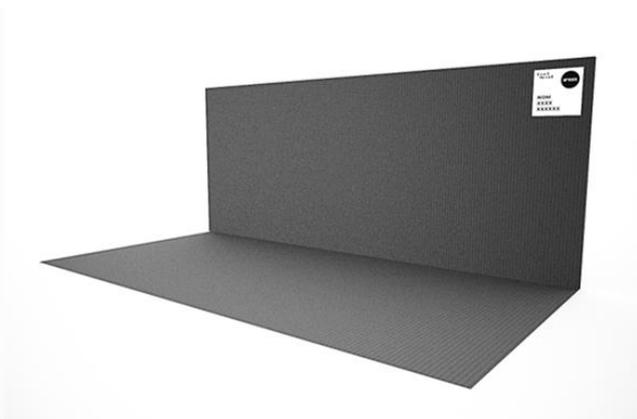
FORMULE ÉQUIPÉ

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND FORMULE ÉQUIPÉ.

- Surface minimum : 9,00 m².
- **Prise de possession du stand : à partir du lundi 26 janvier 2026 à 8h00.**



Ex. de stand de 9m² ouvert sur 1 angle
Pas de cloisons sur les stands en îlots.
(Images non contractuelles)



Ex. de stand de 18 m² ouvert sur 2 angles

L'aménagement comprend :

- Moquette au sol noire
- Cloison de séparation en bois (*non fournie pour les stands en îlots*) recouverte de coton gratté noir. Hauteur 2,50m. Attention à ne pas percer directement les cloisons. Pour les charges lourdes commander un renfort de cloison.
- Enseigne simple face en PVC, reprend le nom de votre entreprise, sous lequel vous avez souhaité être référencé lors de votre inscription à **RETROMOBILE 2026**. Vous pouvez ajouter ou modifier votre nom directement sur votre espace exposant.
- Remise en état veille d'ouverture.

ATTENTION l'aménagement ne comprend pas :

- Branchement et alimentation électrique.
- Nettoyage quotidien du stand.
- Les prestations complémentaires : mobilier, décoration florale, etc...

À commander dans votre [Espace Exposant](#) rubrique « **Ma Boutique** ».

AMÉNAGEMENT DE STANDS

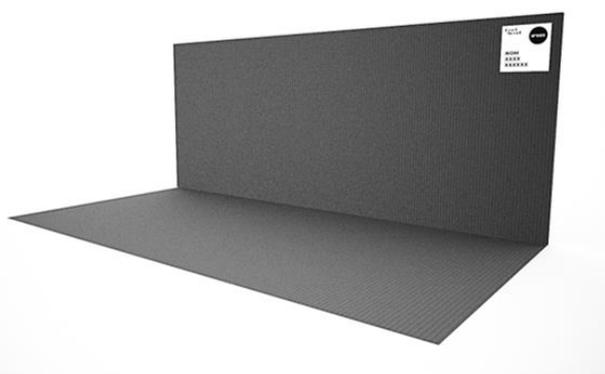
FORMULE CLUB

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ÉQUIPÉ « FORMULE CLUB ».

- Surface minimum : 18,00 m².
- **Prise de possession du stand : à partir du lundi 26 janvier 2026 à 8h00.**



Ex. de stand ouvert sur 1 angle
Pas de cloisons sur les stands en îlots.
(Images non contractuelles)



Ex. de stand de 18 m² ouvert sur 2 angles

L'aménagement comprend :

- Moquette au sol en noir
- Cloison de séparation en bois (non fournie pour les stands en îlots) recouverte de coton gratté noir. Hauteur 2,50m. Attention à ne pas percer directement les cloisons. Pour les charges lourdes commander un renfort de cloison.
- Enseigne simple face en PVC, reprend le nom de votre entreprise, sous lequel vous avez souhaité être référencé lors de votre inscription à RETROMOBILE 2026. Vous pouvez ajouter ou modifier votre nom directement sur votre espace exposant.
- Remise en état veille d'ouverture.

ATTENTION l'aménagement ne comprend pas :

- Branchement et alimentation électrique.
- Nettoyage quotidien du stand.
- Les prestations complémentaires : mobilier, décoration florale, etc....

À commander dans votre [Espace Exposant](#) rubrique « **Ma Boutique** ».

AMÉNAGEMENT DE STANDS

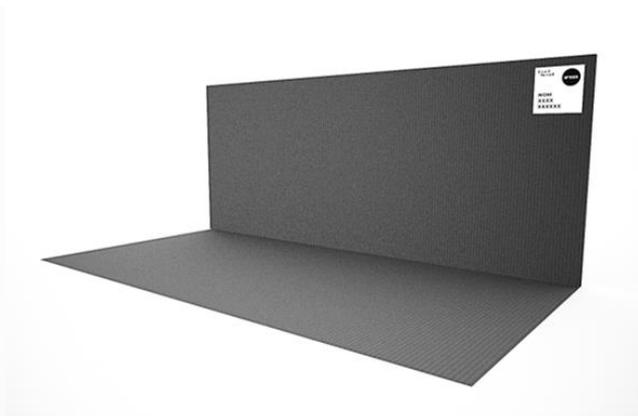
FORMULE GALERIE PIÈCES D'ÉPOQUE & AUTOMOBILIA

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ÉQUIPÉ « FORMULE PIÈCES D'ÉPOQUE & AUTOMOBILIA ».

- *Surface forfaitaire : 15 m² ou 25 m².*
- *Prise de possession du stand : à partir du lundi 26 janvier 2026 à 8h00.*



Ex. de stand ouvert sur 1 angle
Pas de cloisons sur les stands en îlots.
(Images non contractuelles)



Ex. de stand de 18 m² ouvert sur 2 angles

L'aménagement comprend :

- Moquette au sol en noir
- Cloison de séparation en bois (non fournie pour les stands en îlots) recouverte de coton gratté noir. Hauteur 2,50m. Attention à ne pas percer directement les cloisons. Pour les charges lourdes commander un renfort de cloison.
- Enseigne simple face en PVC, reprend le nom de votre entreprise, sous lequel vous avez souhaité être référencé lors de votre inscription à RETROMOBILE 2026. Vous pouvez ajouter ou modifier votre nom directement sur votre espace exposant.
- Remise en état veille d'ouverture.

ATTENTION l'aménagement ne comprend pas :

- Branchement et alimentation électrique.
- Nettoyage quotidien du stand.
- Les prestations complémentaires : mobilier, décoration florale, etc....

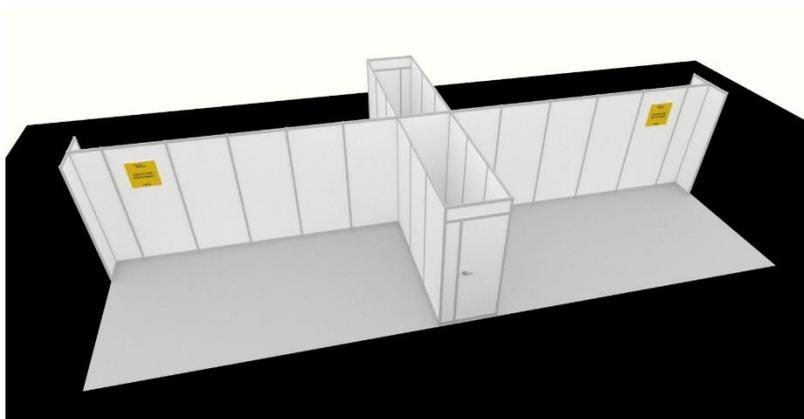
À commander dans votre [Espace Exposant](#) rubrique « **Ma Boutique** ».

AMÉNAGEMENT DE STANDS

FORMULE VILLAGE CLUB

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ÉQUIPÉ « FORMULE VILLAGE CLUB ».

- *Surface : 18,00 m² (un stand maximum par club).*
- *Prise de possession du stand : à partir du lundi 26 janvier 2026 à 8h00.*



(Images non contractuelles)

L'aménagement comprend :

- Moquette au sol gris clair
- Cloison de séparation en panneaux gris (hauteur 2,50 m), structure en aluminium gris.
Il est rigoureusement interdit de visser ou de percer dans ces cloisons.
- Réserve commune au Village.
- Enseigne simple face en PVC, reprends le nom de votre entreprise, sous lequel vous avez souhaité être référencé lors de votre inscription à **RETROMOBILE 2026**. Vous pouvez ajouter ou modifier votre nom directement sur votre espace exposant.
- Eclairage par spots LED. 1 spot pour 3 m²
- Remise en état veille d'ouverture.

ATTENTION l'aménagement ne comprend pas :

- Branchement et alimentation électrique.
- Nettoyage quotidien du stand.
- Les prestations complémentaires : mobilier, décoration florale, etc....

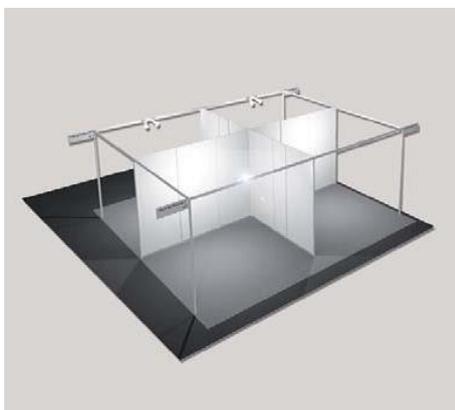
À commander dans votre [Espace Expositant](#) rubrique « **Ma Boutique** ».

AMÉNAGEMENT DE STANDS

FORMULE VILLAGE DÉCOUVERTE

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UNE « FORMULE VILLAGE DÉCOUVERTE ».

- *Surface : 7,5 m² (un stand maximum par exposant).*
- *Prise de possession du stand : à partir du lundi 26 janvier 2026 à 8h00.*



(Images non contractuelles)

L'aménagement comprend :

- Moquette au sol gris clair
Cloison de séparation en panneaux gris (hauteur 2,50 m) structure en aluminium et bandeau en périphérie gris. Il est rigoureusement interdit de visser ou de percer dans ces cloisons.
- Enseigne drapeau double face, reprends le nom de votre entreprise, sous lequel vous avez souhaité être référencé lors de votre inscription à **RETROMOBILE 2026**. Vous pouvez ajouter ou modifier votre nom directement sur votre espace exposant.
- 1 rail de 2 spots.
- Remise en état veille d'ouverture.

L'aménagement ne comprend pas :

- Branchement et alimentation électrique.
- Nettoyage quotidien du stand.
- Les prestations complémentaires : mobilier, décoration florale, etc....

À commander dans votre [Espace Exposant](#) rubrique « **Ma Boutique** ».

AMÉNAGEMENT DE STANDS

ZONE MOTOS FORFAIT CONSTRUCTEUR

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND FORFAIT CONSTRUCTEUR.

- *Surface : 80 m².*
- *Prise de possession du stand : à partir du lundi 26 janvier 2026 à 8h00.*

L'aménagement comprend :

- Emplacement de 80 m² ouvert sur 3 faces.
- Plancher technique (hauteur 14,6 cm) recouvert de moquette.
- Structure scénique autoportée noire.
- Eclairage du stand par projecteurs LED fixés sur la structure scénique.
- Cloison de fond en bois recouverte de coton gratté (**hauteur 3m**).
- Réserve de 4 m² sur le stand.
- Enseigne double face en façade du stand fixée à la structure scénique
- Remise en état veille d'ouverture.

L'aménagement ne comprend pas :

- Branchement et alimentation électrique / ATTENTION : 8 kW sont nécessaires pour l'éclairage.
- Nettoyage quotidien du stand.
- Les prestations complémentaires : mobilier, décoration florale, etc...

À commander dans votre [Espace Exposant](#) rubrique « **Ma Boutique** ».

AMÉNAGEMENT DE STANDS

ZONE MOTOS

FORFAIT ACCESSOIRISTES

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND FORFAIT ACCESSOIRISTES.

- *Surface : 15 m² et 30 m².*
- *Prise de possession du stand : à partir du lundi 26 janvier 2026 à 8h00.*

L'aménagement comprend :

- Emplacement au choix de 15 m² et 30 m².
- Moquette au sol.
- Pont lumière.
- Eclairage du stand par projecteurs LED fixés sur la structure scénique.
- Cloison de fond en bois recouverte de coton gratté (**hauteur 2,50 m**).
- Possibilité d'aménager une réserve sur demande
- Enseigne drapeau R/V.
- Remise en état veille d'ouverture.

L'aménagement ne comprend pas :

- Branchement et alimentation électrique / ATTENTION : 3 kW sont nécessaires pour l'éclairage.
- Nettoyage quotidien du stand.
- Les prestations complémentaires : mobilier, décoration florale, etc....

À commander dans votre [Espace Exposant](#) rubrique « **Ma Boutique** ».

Cliquez [ici](#) pour vous connecter à l'Espace Exposant

RÈGLEMENTS & FORMALITÉS

RÈGLEMENTS

- Accessibilité des Personnes Handicapées au sein des salons
- Règles d'Architecture & de Décoration
- Règles de Prévention contre les Risques d'Incendie et de Panique

RETROUVEZ LES AUTRES RÈGLEMENTS DANS VOTRE [ESPACE EXPOSANT](#)

- Conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand
- Règlement général des manifestations commerciales
- Règlement d'Assurance Risques locatifs, Dommages aux biens
- Règlement Particulier
- Conditions Générales de Vente des Outils de Communication

FORMALITÉS

- Notice de sécurité de l'Exposant
- Douanes
- Prestation de service et main d'œuvre étrangère
- Récupération de la TVA pour les exposants français

RÈGLEMENTS

ACCESSIBILITE DES PERSONNES

HANDICAPEES AU SEIN DES SALONS

PRÉAMBULE

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les modalités d'application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Généralement les Halls, les halls d'expositions et les installations des parcs d'expositions répondent aux exigences de cet arrêté : accessibilité, sanitaires, parking etc.

Par ailleurs au titre des installations ouvertes au public lors de leur création, il est nécessaire de permettre aux personnes handicapées d'accéder aux stands, aux salles de conférences ou de réunions, aux tribunes et gradins ou aux espaces de restauration.

Dans les salons organisés par COMEXPOSIUM, le Chargé de Sécurité est missionné pour prescrire des mesures éventuelles et effectuer les contrôles sur les salons.

Il est rappelé ci-après, les mesures générales et particulières s'appliquant aux installations créées sur les salons et les foires exposition.

ACCÈS DES STANDS A SIMPLE NIVEAU

Chaque stand, espace ouvert au public, équipé d'un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une ou plusieurs rampes, d'une largeur minimale de 0,90 m, facilitera cet accès. Les pentes respecteront les pourcentages suivants :

- Pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement.
- Pente 5 % sur une longueur < 10,00 m.
- Pente de 8 % sur une longueur < 2,00 m.
- Pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Un débattement circulaire de 1,50 m sera laissé libre de manœuvre à chaque extrémité de la rampe.

CHEMINEMENTS

- Largeur de 1,40 m au minimum.

ACCÈS DES STANDS A ÉTAGE

1) Lorsque l'effectif du public reçu à l'étage ne dépasse pas 50 personnes, la prestation :

- En étage doit être équivalente au niveau du rez-de-chaussée.
- Dans le cas contraire, et/ou si l'effectif du public reçu à l'étage dépasse 50 personnes, l'étage sera accessible en mettant en place un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70. Cette installation devra être vérifiée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur avant sa mise en service.

2) Respecter les dispositions de l'article 7.1 de l'arrêté cité, concernant les escaliers.

Largeur de 1,20 m entre mains courantes.

- 2 mains courantes continues, prolongées en haut et en bas de l'escalier, horizontalement, en prolongement ou en retour sur une cloison, d'une longueur égale au giron d'une marche.
- Une hauteur des marches de 16 cm au maximum et un giron minimal de 28 cm. - nez de marches de couleurs contrastées.
- Bande podotactile en haut de l'escalier sur une largeur de 0,50 m.
- Respecter les règles de l'art dans la conception de l'escalier : $60 \text{ cm} < 2 H + G < 64 \text{ cm}$ (H = hauteur de marche, G giron de la marche).
- Les mains courantes et les gardes corps devront respecter les normes NF P 01-012 et NF P 01-013.

AMÉNAGEMENT DES SALLES OU ESPACES RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (CONFÉRENCES, GRADINS, TRIBUNES, ETC.)

Il sera aménagé des emplacements réservés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Ces emplacements devront être situés en dehors des allées de circulation et proches des sorties. Leur nombre sera calculé à raison de 2 places pour les 50 premiers sièges et de 1 place par tranche de 50 sièges supplémentaires.

COMPTOIRS D'ACCUEIL, BANQUES D'INFORMATION

Les comptoirs d'accueil et les banques d'information devront être accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

- Hauteur de 0,80 m, un vide de 0,30 m de profondeur sur 0,70 m de haut, permettant le passage des genoux.

RÈGLEMENTS RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

1/3

Le règlement d'architecture du salon RETROMOBILE recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

L'organisateur se réserve le droit de refuser les installations qui ne seraient pas en conformité avec le présent règlement, ainsi que toute installation pouvant nuire à la sécurité et/ou à l'esthétique générale du salon.

Le projet d'aménagement de votre stand est à soumettre obligatoirement pour validation avant **le 9 janvier 2026**, à :

ASTECH-PROD

Pascal REDON

Tél. : +33 (0)6 83 25 95 12

E-mail : pascal.redon@astech-prod.com

Plans à déposer sur : www.astech-prod.com/

Vos identifiants et mot de passe vous seront envoyés par e-mail par notre partenaire ASTECH-PROD afin de vous permettre de déposer votre projet de stand sur sa plateforme.

Les commentaires seront directement accessibles sur la page dédiée à votre stand.

Le projet doit comprendre à minima :

- Les plans « vues de dessus » avec les mentions d'échelle, de côtes et de positionnement des retraits,
- Les plans « en coupe » avec les mentions d'échelle, de côtes et de hauteur des volumes projetés.
- Vues 3D

En signant sa demande d'admission, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous les intervenants (installateurs, décorateurs...) toutes les clauses du règlement de décoration et d'animations ci-après.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur sera habilité à déroger après une demande écrite.

SOLS, PAROIS, PILIERS DES HALLS

Les sols, parois, piliers des pavillons sont en béton ou habillés en bardages bois. Il est **strictement** interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages. Il est également interdit de les peindre. La hauteur de l'habillage des piliers doit respecter le règlement de décoration sur les hauteurs autorisées. Les exposants ayant un poteau comportant la mention HSC (hauteur sous coffret) sur leur stand, devront impérativement laisser l'accès libre au coffret électrique.

- La hauteur de l'habillage des piliers doit respecter le règlement (voir ci-dessous).
- L'emplacement mis à disposition de l'exposant doit être restitué dans l'état initial. Les dégâts constatés lors du démontage seront facturés à l'exposant responsable, l'exposant étant lui-même responsable pour ses prestataires (décorateurs, installateurs...).

• Roues blanches obligatoires dans le 7.3

- Pour maintenir la qualité et propreté du sol, l'accès du hall 7.3 aux engins à roues noires est désormais interdit.
- Si nécessaire, des 'chaussettes de pneus' pourront être achetées au point info à l'entrée du parc

HAUTEUR DES STANDS, OUVERTURE, RETRAITS

1. Hauteurs de constructions maximales autorisées

L'exposant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands et des enseignes fixées par le salon. La décoration des stands ne doit pas dépasser ces hauteurs. Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat des structures aux frais de l'exposant.

A partir du sol du bâtiment :

- 2,50 m sans retrait
- 2,50 m à 3,50 m sans retrait mais le dos de la cloison donnant sur un stand voisin devra être recouverte de tissu de couleur noire.
- De 3,50 m à 5,00 m un retrait obligatoire de 1 m devra être respecté en mitoyenneté. Le dos de votre cloison devra être recouvert de tissu de couleur noire.
- Pas d'obligation de retrait pour les stands en îlots.

ATTENTION : la hauteur libre de construction peut être inférieure à 5,00 m selon l'emplacement de votre stand compte tenu de l'infrastructure des Pavillons (se renseigner auprès de l'organisateur).

2. Ouverture sur les allées

Chaque façade de stand ouvrant sur une allée doit respecter une fermeture maximale de 50 %. Peuvent être considérées comme fermetures selon le projet de stand : voilages, vitres, adhésifs dépolis, stores, ... L'ouverture doit être passante. Les faces arrière de stand devront être propres, peintes ou habillées en noir.

3. Les stands réutilisés / Stands équipés

Ils sont soumis aux règles de décoration indiquées comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les retraits et les hauteurs. Les stands équipés n'étant pas soumis à la validation, tout aménagement complémentaire doit faire l'objet du respect de la réglementation de décoration.

SIGNAL - ENSEIGNES

La hauteur maximale de la signalétique est limitée à 5,00 m de hauteur à partir du sol et devra être comprise entre 3,00 m et 5,00 m.

Il est interdit de fermer complètement la visibilité en positionnant une bâche couvrant plus de 50% de la surface totale possible. Un retrait d'au moins 1,00 m est obligatoire en mitoyenneté. Les lumières Éclats (stroboscopiques) et les gyrophares sont interdits.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

2/3

Les Gobos devront respecter la surface du stand et le balayage ne devra pas être diffusé sur le plafond du Pavillon, les allées et murs d'enceintes.

Sont interdits l'emploi de lettres blanches sur fond vert, ces couleurs étant destinées à la signalisation de sécurité

STRUCTURE SUSPENDUE - PONT SCÉNIQUE**Hauteur maximale d'accroche :**

Le haut de la structure est limité à **5,00 m** à partir de sol et doit être édifié en retrait d'au moins 1,00 m en mitoyenneté.

(Hauteur maximale des points d'élingues : 5,50 m)



ATTENTION les Pavillons 4 -7.1 7.2 et 7.3 ont des particularités concernant les hauteurs libres sous plafond.

PAVILLON 4 Sous le périphérique **aucun levage dynamique** ne sera autorisé (palan à chaîne et palan électrique) Voir PLAN P.38

La zone sous périphérique :

Hauteur maximale : 5,50m en point direct et 4,50m en V sous réserve de faisabilité. Charge maximale 40 kg.

PAVILLON 7.1

Hauteur maximale : 5,50m en point direct et 5,20m en V.

Les projets de stand situés sous les gaines de CVC sont soumis à une étude de faisabilité. Proposition de décalage de point ou installation palonnier. Voir PLAN P.39

PAVILLON 7.2 Certains stands situés autour des blocs du hall sont soumis à certaines contraintes d'accrochages. Une demande de faisabilité auprès de VIPARIS est impérative. Voir PLAN P.40

PAVILLON 7.3 Les stands situés sous la verrière sont soumis à étude et pourra faire l'objet d'ajout de palonnier si le projet le nécessite, la hauteur d'élingage est limitée à 4.00 m. Au-delà et dans la limite de 5.00 m, une demande de faisabilité auprès de VIPARIS est impérative. Voir PLAN P.41

Attention : la hauteur libre sous plafond indiquée sur chacun des plans correspond à un volume libre. Cependant la hauteur des élingues sera forcément inférieure pour des raisons techniques. Dans tous les cas, le règlement d'architecture devra être respecté.

Les hauteurs maximales autorisées, des enseignes, ponts lumières et lumières élinguées, sont définies ainsi, sous réserve de faisabilité technique du parc des expositions de Porte de Versailles.

ÉLINGUES - ACCROCHAGES A LA CHARPENTE

Les interventions d'accrochage sur les structures des bâtiments sont réalisées uniquement par les services spécialisés de VIPARIS Porte de Versailles. Seuls les services de VIPARIS Porte de Versailles sont autorisés à intervenir sur les charpentes des pavillons. Les élingues sont étudiées pour une charge de 40 kg à 80 kg par point d'accroche maximale en fonction de l'implantation de votre stand (compris les charges provisoires : moteurs, câbles électriques...) suivant le plan de localisation d'accroche des élingues (à commander sur votre espace Expositant).

Dans tous les cas, les éléments suspendus devront respecter les règles de décoration du salon suscitées.

A noter que la commande du point d'élingue sera autorisée à 5.50 m maximum et aucune dérogation ne sera accordée

Nous souhaitons porter à votre connaissance les dispositions concernant le contrôle des structures suspendues édictées par la commission départementale de sécurité de Paris.

Sont concernées toutes les installations temporaires suspendues aux points d'accroche du parc d'expositions par des élingues : ponts lumières, structures menuisées, signalétique, etc.

Le cahier des charges de sécurité du Parc Paris Porte de Versailles a ainsi été modifié pour prendre en compte les modalités de contrôle de ces installations.

Ainsi, il est obligatoire de contrôler et de faire attester les installations par un bureau de contrôle agréé (*) avant la montée à l'accroche, ce dernier pouvant exiger la note de calcul fournie au parc d'expositions pour vérifier le poids des accroches, ce contrôle permettra d'obtenir le procès-verbal de stabilité des installations et de le présenter au chargé de sécurité avant l'ouverture du salon.

Aux fins de vous aider dans ces démarches, nous avons référencé un bureau de contrôle, étant précisé que vous pouvez mandater le bureau de contrôle de votre choix :

(*) Organisme agréé par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable – Mission solidarité des ouvrages...

SOCOTEC

Monsieur Patrick PEREIRA

Tél : +33(0) 1 45 18 21 90

Mob : +33 (0)6 08 12 08 21

Email : patrick.pereira@socotec.com

PLAFONDS, FAUX PLAFONDS, VÉLUMS

En règle générale les plafonds pleins sont interdits au Salon RETROMOBILE, toutefois, sont tolérés en couverture des stands :

- Des éléments alvéolés genre « Claustra » en matériaux M0 ou M1.
- Des éléments alternés en matériaux M0 ou M1 disposés en « damier » de manière à constituer un plafond largement ajouré (50 %).
- Des bandes verticales en matériaux minces M0 ou M1 espacées d'au moins 0,20 m.
- Des bandes horizontales en matériaux M0 ou M1 à condition que leur largeur ne soit pas supérieure à 1 m et qu'elles soient séparées par un espace libre au moins égal à la largeur des bandes.
- Des plaques perforées en matériaux M0 ou M1 à condition que les ouvertures correspondent à 50 % de la surface des plaques.
- Des tissus à larges mailles, n'offrant qu'une résistance limitée au passage de l'eau. Ces tissus doivent être au moins M0 ou M1. Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein doivent avoir une surface couverte inférieure à 30m2. Si la surface couverte est supérieure à 50 m2, des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité, doivent être prévus pendant la présence du public.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

3/3

STAND À ÉTAGE

Les stands à étage ne sont pas autorisés.

INSTALLATION ÉLECTRIQUES DES STANDS

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées de VIPARIS Porte de Versailles (caniveaux des pavillons, réseau sous terrain, trappes) pour le passage de vos câbles électriques.

Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

INSTALLATION DES STANDS ET PRÉSENTATION DES MATÉRIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand.

ANIMATIONS – DÉMONSTRATIONS

Les groupes de musique et les diffusions sonores sont strictement réglementés.

Les exposants qui envisagent une animation musicale sur leur stand devront en informer préalablement l'organisateur.

Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'organisateur sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra pas excéder 30 watts. Elles seront tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne pourra excéder 80 décibels.

La durée maximum d'animation par jour est limitée à 2h00, et ce aux horaires fixés en accord avec l'organisateur.

Les normes imposées pour la sonorisation des stands ont pour but de limiter les nuisances susceptibles de gêner les stands voisins.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la fermeture sans préavis par l'organisateur du stand ou de l'animation du stand de l'exposant concerné.

Les exposants faisant usage de musique à l'intérieur de la manifestation doivent en informer directement la SACEM, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

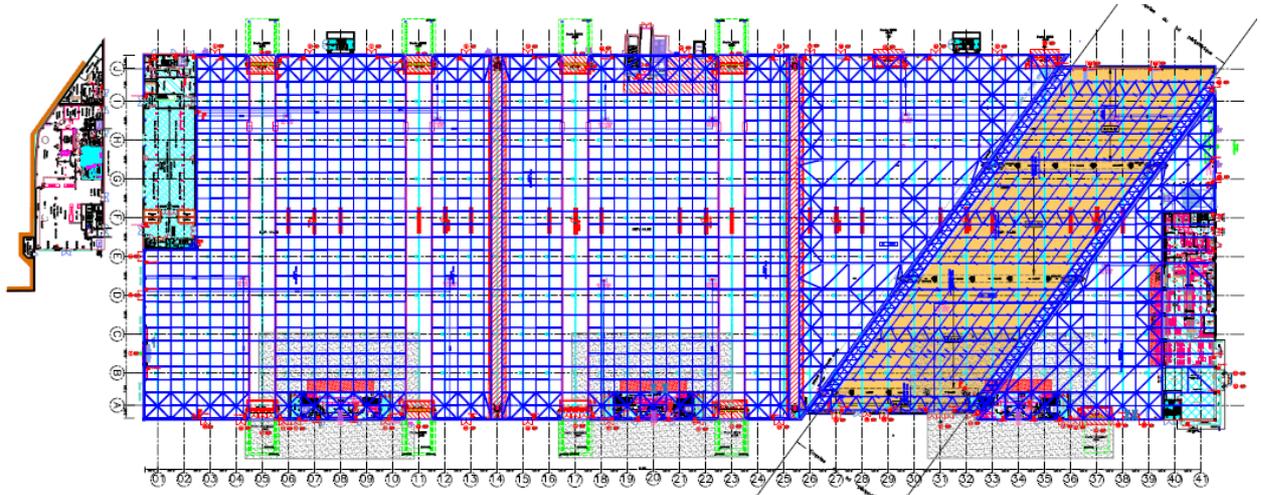
SACEM

Tél : +33(0)1 76 76 74 80

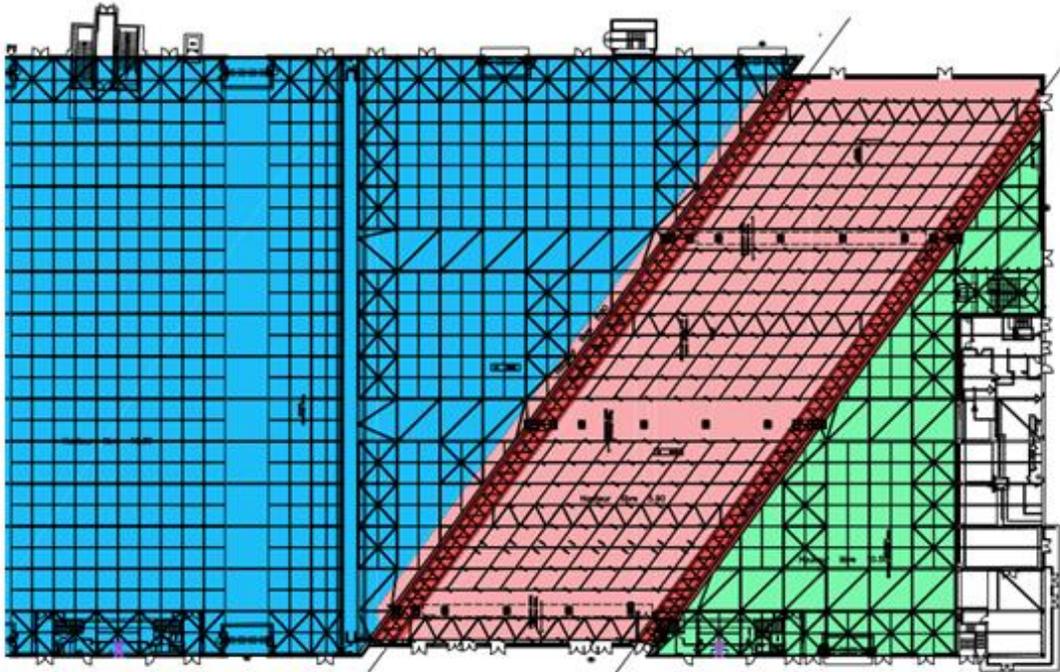
Site internet : www.sacem.fr

L'alimentation électrique des sonorisations devra être asservie à l'alarme sonore d'évacuation du pavillon : prestation à commander dans votre [Espace Exposant](#)

PAVILLON 4

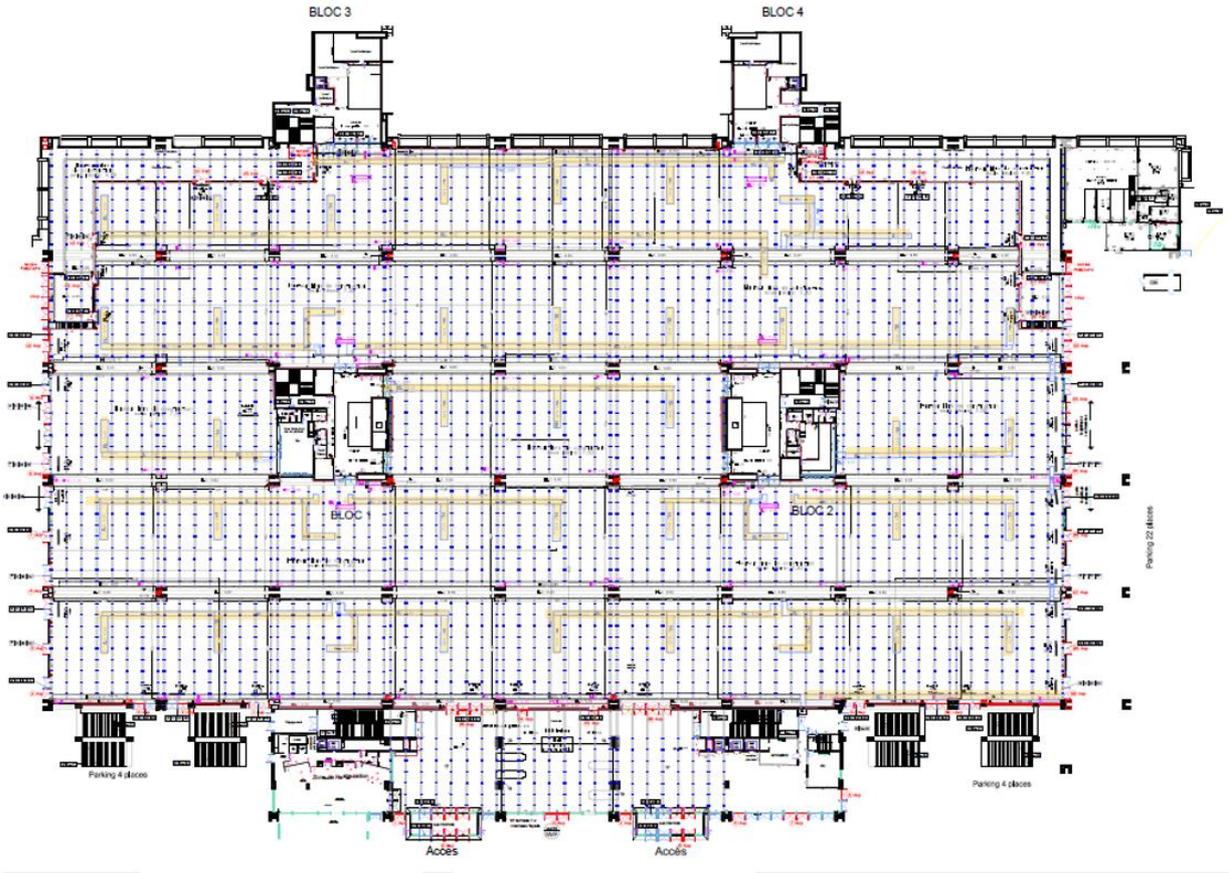


Zone sous périph hauteur max : 5,50 m direct et 4,5m sous réserve de faisabilité
 40kg maximum direct ou en V
 Levage dynamique interdit (palan manuel et moteur)



	Résile Elingues		Hauteur libre 10.30m
			Hauteur libre 10.50m
	Hauteur libre 5.90m	Zone sous périphérique, Hauteur limitée et levage moteur interdit. Utilisation de chèvre de levage obligatoire (prévoir coût supplémentaire).	
	Hauteur libre 5.60m	Charge maximale autorisée par Elingue de 80kg en direct	

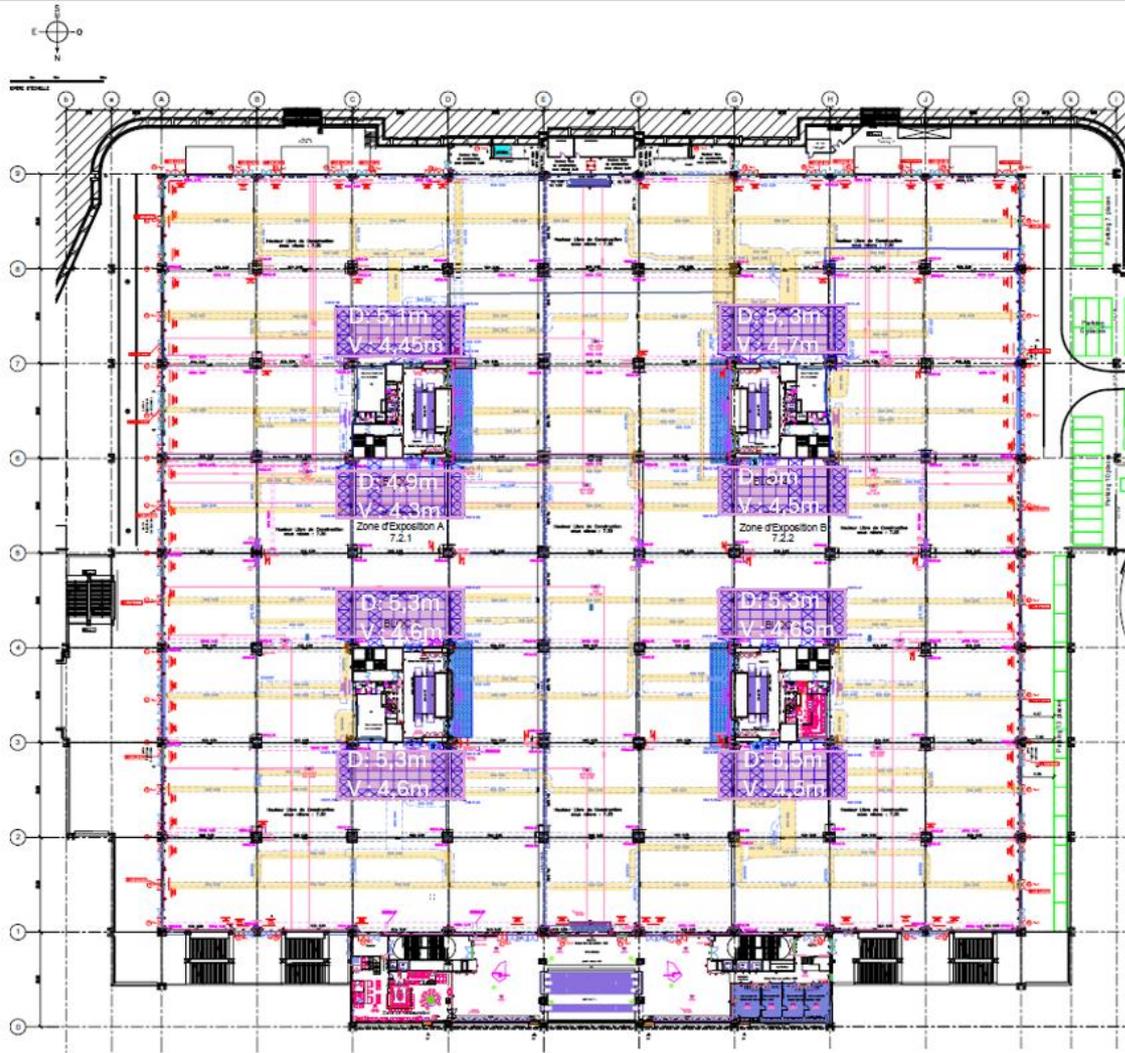
PAVILLON 7.1



□ Hauteur Max:
Point direct 5,5m
Point en V 5m20

■ Gaine et Clim projet
soumis à étude de
faisabilité.
Proposition de
décalage de point
ou installation
palonnier.

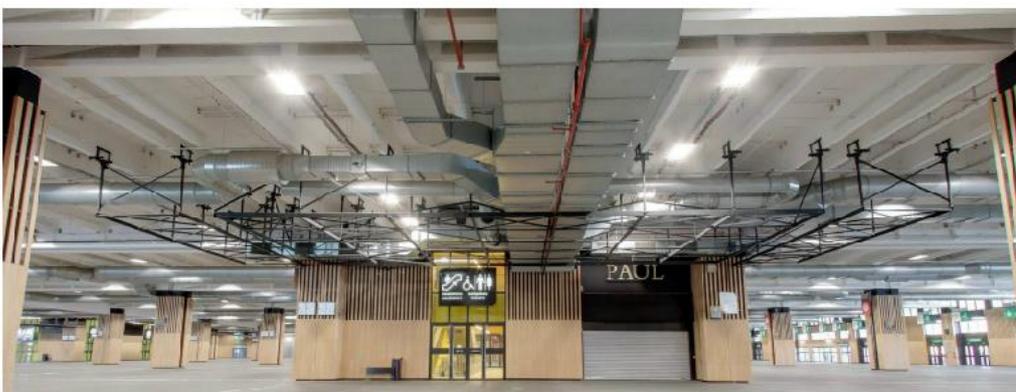
PAVILLON 7.2



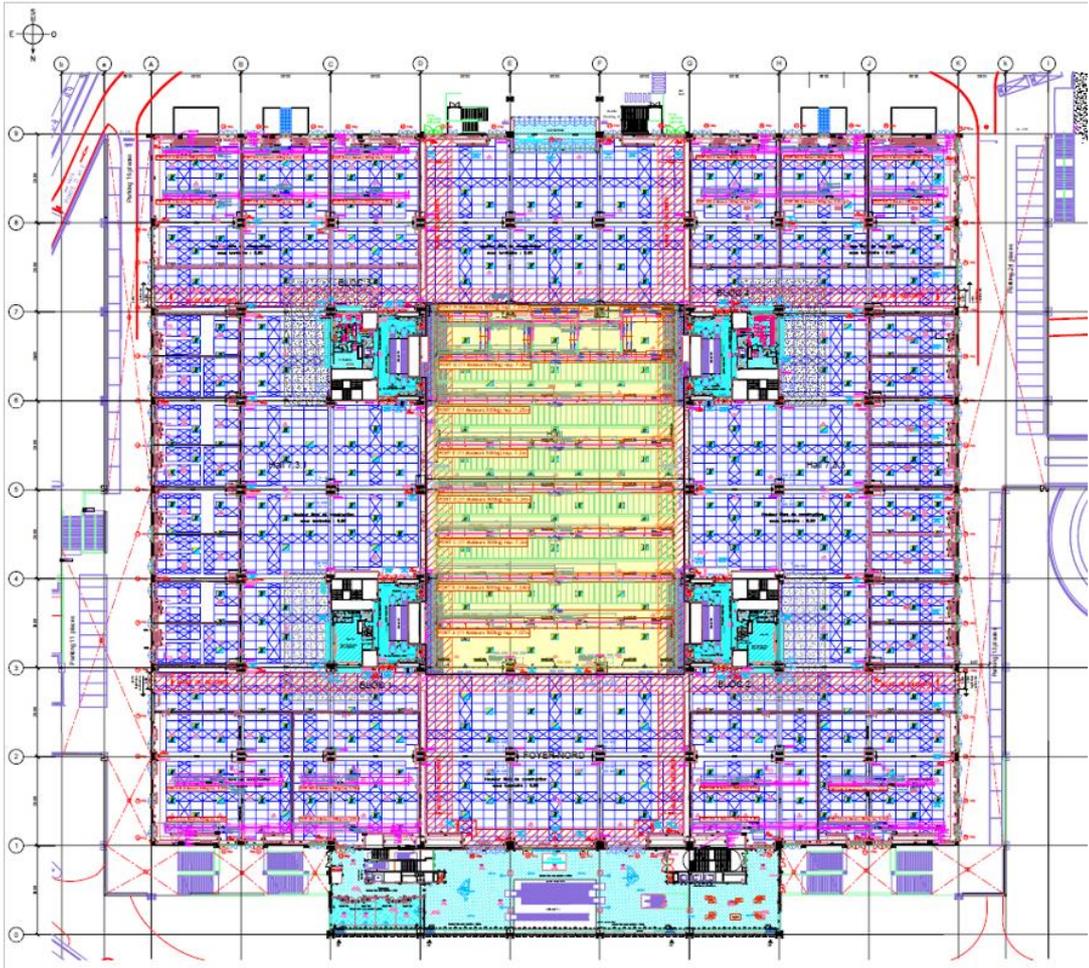
Gaine et Clim projet soumis à étude de faisabilité. Proposition de décalage de point ou installation palonnier.



Résille noir hauteur max garantie variable



PAVILLON 7.3



Point direct et en V 5,5m



Verrière donc palonnier obligatoire



RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

1/5

1. GÉNÉRALITÉS

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du Salon.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès de :

CABINET SÉCURITÉ & INCENDIE HERVE PIERRE CONSULTING
2, rue Maurice Utrillo, 95110 SANNOIS
Portable : + 33 (0)6 75 71 56 98
E-mail : herve@hervepierre.com

CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX (Arrêté du 30 juin 1983) :
Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

1.1 - Véhicules - Engins motorisés

- Réservoirs munis de bouchons à clé, cosses des batteries d'accumulateurs protégées, de façon à être inaccessibles ou débranchées.

2. ACCÈS HANDICAPÉ

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R 111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :

- Largeur minimale = 0,90 m.
- Chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm.
- Pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement.
- Pente 5 % sur une longueur < 10 m.
- Pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).

Les stands en surélévation devront être accessibles aux personnes en situation de handicap si l'effectif, à l'étage, est > 50 personnes ou si l'activité à l'étage n'est pas proposée au RDC. Un escalier devra être conforme aux règles d'accessibilité (cf. fichier joint).

3. AMÉNAGEMENT DES STANDS**3.1 - Matériaux, exigences de classement****3.1.1 - Généralités**

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement Français ou classement Européen).

3.1.2 - Exigences

- Ossature et cloisonnement des stands classés à minima M3 ou D (classement européen).
- Gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classé à minima M3 ou D.
- Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima M2 ou C.
- Rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima M2 ou C.
- Revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima M4 ou D.
- Eléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima M1 ou B.
- Velums pleins classés à minima M2 ou C, - les plafonds et faux plafonds, classés à minima M1 ou B.
- Les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français).

3.1.3 - Equivalences

- Le bois massif non résineux : si ≥ 14 mm, classé M3 ou D.
- Le bois massif résineux : si ≥ 18 mm, classé M3 ou D.
- Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si ≥ 18 mm, classé M3 ou D.

ATTENTION : détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu. À défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

3.2 - Règles de construction et d'aménagement**3.2.1 - Interdictions :**

- Rideaux, tentures et voilages devant les issues.
- Peintures et vernis classés inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophtaliques par exemple).
- Emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert.
- Stand à plusieurs niveaux de surélévation.
- Couverture du niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein). Seul velum à maille ou de type « smoke out » autorisé.

3.2.2 - stands ouverts (plafond, velum, niveau de surélévation)

- Surface < 300 m².
- Chaque stand distant de 4 m.
- Si S > 50 m² :
 - *Extincteurs appropriés.
 - *Présence d'1 agent de sécurité incendie qualifié SSIAP1.
 - *Être équipé d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes. Cet éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension.
- Si velum, accrochage efficace et support par un réseau de fil de fer croisé (maille de 1 m² maximum).

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

2/5

3.2.3 - Stands en surélévation :

Adresser pour avis et accord, un dossier au cabinet HERVE PIERRE CONSULTING.

- Garde-corps conformes aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013 (cf. schémas en annexe).
- A l'issue du montage, solidité et stabilité de la structure vérifiée par un bureau de contrôle agréé.
- Si effectif > 19 personnes, 2 escaliers d'évacuation.
- Extincteurs adaptés aux risques mis en place, sur chaque mezzanine.
- Aucun local électrique (énergie et distribution) dont la puissance totale > 100 KWA sous la mezzanine.
- Utilisation de velum à mailles ou de type « smoke out » pour toute couverture au-dessus de la mezzanine.

3.2.4 - stand ou salles fermés :

Adresser, pour avis et accord, un dossier au cabinet HERVE PIERRE CONSULTING.

- Nombre et largeur des sorties :
- $S < 20 \text{ m}^2$: 1 de 0,90 m.
- $20 \text{ m}^2 \leq S < 50 \text{ m}^2$: 1 x 0,90 m et 1 x 0,60 m.
- $50 \text{ m}^2 \leq S < 100 \text{ m}^2$: 2 x 0,90 m ou 1 de 1,40 m et 1 x 0,60 m.
- $100 \text{ m}^2 \leq S < 200 \text{ m}^2$: 1 x 1,40 m et 1 x 0,90 m ou 3 x 0,90 m.
- $200 \text{ m}^2 \leq S < 300 \text{ m}^2$: 2 x 1,40 m.
- $S > 300 \text{ m}^2$, contacter le cabinet HERVE PIERRE CONSULTING.
- Sorties judicieusement réparties.
- Sorties balisées.

3.3 - Ignifugation

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage. Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenus auprès du :

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION

10, rue du Débarcadère, 75017 PARIS - France
Tél. : +33 (0)1 40 55 13 13

3.4 - Procès-verbaux de réaction au feu des matériaux

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). S'adresser au :

GROUPEMENT NON-FEU

37-39, rue de Neuilly - BP 121 - 92113 Clichy Cedex - France

(Tél. : +33 (0)1 47 56 30 81 ou +33 (0)1 47 56 31 48)

4. ÉLECTRICITÉ**4.1 - Généralités**

- Les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes.
- Les câbles ou conducteurs doivent être catégorie C 2.
- Les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles doivent être du type non propagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur.
- Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau.
- Si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 Ma.
- Les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.
- L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

4.2 - coffrets et armoires électriques

- Inaccessibles au public.
- Facilement accessible par le personnel et par les secours.
- Éloignées de tous matériaux et produits inflammables et combustibles.

IMPORTANT : si P > 100 KWA

- Armoire électrique dans un local clos dévolu à ce seul usage.
 - Local signalé.
 - Mise en place d'un extincteur de type CO₂ ou à poudre.
 - Cloisons M3.
 - Ne pas se situer sous une mezzanine accessible au public.
- Transmettre fiche de " déclaration d'appareils et de matériels " en fonctionnement jointe en annexe.**

4.3 - lampes à halogène (norme EN 60 598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- Être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum.
- Être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration).
- Être fixés solidement.
- Être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

4.4 - enseignes lumineuses à haute tension

- Protection par un écran en matériau classé M3 ou D.
- Commande de coupure signalée.
- Transformateurs hors de portée des personnes.
- Signalement éventuel "danger, haute tension".

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

3/5

5. BALLONS GONFLÉS A L'HÉLIUM

- Pas de stockage de bouteille d'hélium (vide ou pleine) dans le hall.
- Pas de gonflage en présence du public.
- Ballon dans les limites du stand.
- Si ballon éclairant, enveloppe classée M2 ou C.

6. INSTALLATIONS TEMPORAIRES D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS A LA RESTAURATION

- Un seul ensemble par stand.
- Puissance totale des appareils de cuisson et/ou de réchauffage < 20 kW (étuve, plaques électriques, four, feux gaz, friteuses, plaques à snacker).
- Hotte filtrante piégeant graisses et odeurs au-dessus des appareils de cuisson type.
- Si utilisation de gaz liquéfié : seul le BUTANE est autorisé en bouteille de 13 kg (le PROPANE est interdit à l'intérieur des halls et des locaux fermés). Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil.
- Si $P > 20$ kW, s'adresser au CABINET HERVE PIERRE CONSULTING.
- Une "fiche de déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration", décrivant la nature et la puissance des appareils de cuisson installés, sera envoyée à l'organisateur un mois avant l'ouverture du salon, disponible dans votre espace exposant.

7. UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS

- Seuls sont autorisés, à l'intérieur des halls les récipients contenant 13 kg au plus, de gaz liquéfié.
- **BUTANE.**
- Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs.
- Bouteilles séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible ou éloignées les unes des autres de 5 m au moins.
- 1 bouteille pour 10 m² au moins et avec un maximum de 6 par stand.
- Aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée, stockée sur le stand.
- Tuyaux souples ou flexibles de raccordement renouvelés à la date limite d'utilisation.
- Bouteilles placées debout, le robinet d'arrêt restant accessible en toutes circonstances.

8. MACHINES ET APPAREILS PRÉSENTÉS EN DÉMONSTRATION (Y COMPRIS APPAREILS DE CUISSON OU DE RÉCHAUFFAGE ET CHEMINÉES)**8.1 - Généralités**

- Doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon (modèle joint en annexe),

- Ne doivent faire courir aucun risque pour le public.

- Si machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe :

*Partie dangereuse à plus de 1 m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide.

*Parties dangereuses = organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants - si machines ou appareils présentés en évolution :

*Aire protégée mettant le public à un mètre au moins des machines.

- Si matériels à vérins hydrauliques exposés en position statique haute :

*Sécurités hydrauliques complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.

- Matériels correctement stabilisés.

8.2 - Cheminée

Les cheminées présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- Foyer ouvert interdit, seules les cheminées avec insert peuvent être présentées en fonctionnement.

- Extraction mécanique des gaz brûlés vers l'extérieur obligatoire par l'intermédiaire d'un conduit de fumisterie aux normes françaises.

- Périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand).

- Déclaration à transmettre à l'organisateur et au chargé de sécurité (voir annexe déclaration de machine et d'appareil en fonctionnement)

8.3 - Cheminée au bioéthanol

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands (boîtes de peinture, de vernis, flacons, bombes aérosols, etc.) doivent être vides à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée utilisés pour des démonstrations.

8.4 - Matériels, produits, gaz interdits

Les cheminées à l'éthanol, présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- Appareil conforme à la norme.

- Périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand).

- Température de surface < 40 °C.

- Quantité de combustible liquide sera limitée à 5 l au maximum sur le stand, stocké dans une réserve.

- Les bidons contenant de l'éthanol seront maintenus fermés et étiquetés avec les pictogrammes normalisés correspondants.

- Le remplissage des réservoirs sera pratiqué hors de portée du public.

- Le contact direct de la flamme par le public sera rendu impossible.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

4/5

9. EFFETS SPÉCIAUX

(S'adresser au Cabinet HERVE PIERRE CONSULTING).

- Si des installations techniques sont aménagées sur le stand, aux fins de créer des effets spéciaux (machines dites "générateurs de fumée", "à effets utilisant du dioxyde de carbone" et de machines à effets dit "lasers"), elles devront être conforme à l'instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières (arrêté du 11 décembre 2009, JORF du 16 février 2010).

- Par ailleurs la présence de détecteurs automatiques incendie dans certains halls ou pavillons imposent des contraintes d'emploi de ce type d'installations techniques.

- Ces installations doivent faire l'objet, 30 jours avant l'ouverture du salon, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation (laser) auprès de l'autorité administrative compétente (faire la demande au Cabinet HERVE PIERRE CONSULTING).

- **NOTA IMPORTANT** : Les machines et appareils comportant des lasers sous carter (découpe, lecture, mesures ...), présentés en démonstration, à des fins d'exposition sont autorisés sans accord de l'autorité administrative. Néanmoins la déclaration devra en être faite, à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon.

10. MATÉRIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS

Sont interdits :

- La distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable.
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique.
- Les articles en celluloïd.

- La présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs.
- La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.
- Les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes.

11. LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres.
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

12. MOYENS DE SECOURS

- Doivent rester visible en permanence.
- Doivent rester accessible en permanence.
- Les Robinet d'Incendie Armé (RIA) devront rester libres de tout coffrage, porte ou décoration.

Leur accès devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche.

13. CONSIGNES D'EXPLOITATION

- Dépôt de caisses, cartons, bois sur les stands et dans les dégagements, interdit.
- Nettoyage quotidien nécessaire.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

5/5

RAPPEL CLASSIFICATION FRANÇAISE OU ÉQUIVALENCE EUROPÉENNE		
M0 ou A normes Européennes = Incombustible M1 ou B normes Européennes = Non inflammable M2 ou C normes Européennes = Difficilement inflammable M3 ou D normes Européennes = Moyennement inflammable M4 ou E normes Européennes = Facilement inflammable		
MATÉRIAUX	AUTORISÉ	DOCUMENT À FOURNIR
Bois (ou composite à base de bois) > 18 mm non stratifié	Bois (non stratifié) aggloméré de bois latté contre-plaqué	Néant (Matériaux assimilés à M3)
Bois < 18 mm et > 5 mm Bois > 18 mm, stratifié	M3 d'origine ou D normes Européennes	Procès-verbaux M3 (ou Labels sur matériaux)
Contre-plaqué - Aggloméré < 5 mm composite à base de bois	M1 ou ignifugé 2 faces par peintures, vernis, sels d'imprégnation par un applicateur agréé ou B normes Européenne	Procès-verbaux M1 ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Moquettes au sol	Naturel : M4 ou E normes Européennes Synthétique : M3 ou D normes Européennes	Procès-verbaux
Tissus et revêtements textiles muraux	M1 ou ignifugé ou B normes Européennes	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Matières plastiques (plaques, lettres)	M1 ou B normes Européennes	Procès-verbaux M1
Peintures	Sur support M0, M1 ou bois autorisé (Peinture nitrocellulosique interdite)	Procès-verbaux de support
Décoration flottante (papier, carton)	M1 ou ignifugé ou B normes Européennes	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Décoration florale en matériau de synthèse	M1 d'origine (ignifugation interdite) ou B normes Européennes	Procès-verbaux M1
Décoration collée ou agrafée (papier)	Sans justification si collée sur toute la surface ou agrafée tous les 5 cm. En pose fractionnée	
Mobilier	Gros mobilier : M3 ou D Structure légère : M3 ou D Rembourrage : M4 ou E Enveloppe : M1 ou B	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation (sans justificatif si mobilier de location)
Vitrages	Armés, trempés, feuilletés	Procès-verbaux, certificats ou justificatifs telle que facture
Autres matériaux	Accord à demander	Réponse écrite du chargé de sécurité

NB : Procès-verbaux émanant d'un laboratoire agréé français exclusivement dans l'état actuel de la réglementation en novembre 1998 ou, par équivalence, officiellement reconnue par tous procès-verbal correspondant aux normes européennes applicables au sein des États Membres de l'Union.

FORMALITÉS DOUANES

1/2

IMPORTANT : INFOS DOUANES SERVICES

+33 (0)8 11 20 44 44* (0,06€mn)

<http://www.douane.gouv.fr/>

Service des régimes économiques

Service des contributions indirectes

Ouverture : tous les jours sauf samedi et dimanche

Horaires : 9h00 - 17h00

PASSAGE EN DOUANE MATÉRIELS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER (HORS CEE)

Pendant le salon **RETROMOBILE 2026**, le site du Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles bénéficie du régime de l'admission temporaire sous la surveillance de l'Administration des Douanes Françaises.

L'admission temporaire peut être effectuée le premier jour officiel de montage, et être valable jusqu'au dernier jour officiel du démontage après clôture de l'exposition.

Les marchandises doivent être soumises au contrôle du service des Douanes avant leur mise en place sur stands.

RÉGIME GÉNÉRAL DROITS COMMUNS

Arrivée des marchandises :

Les marchandises doivent être présentées au Bureau de Paris Principal - rue Léon Jouhaux - 75015 Paris par un transitaire agréé sous couvert de l'un des documents ci-après désignés :

1) Document de transit :

Souscrite dans un bureau frontière routier, un port ou aéroport lors de l'entrée des marchandises sur le territoire National ou dans le pays de départ dans le cas d'accords Douaniers entre ce pays et la France.

Document à fournir avec le document de transit :

- Facture en 5 exemplaires
- Lettre de voiture (CMR) pour les transports par route, Lettre de transports aériens pour les transports par avion ou connaissance maritime pour les transports par mer.
- Note de colisage
- Descriptif du matériel (dans le cas de machines).

Attention : Tout matériel présenté en fonctionnement sur stand devra être obligatoirement accompagné d'une attestation de conformité.

FORMALITÉS DOUANES

2/2

Mise en admission temporaire :

En aucun cas les documents désignés ci-dessus ne peuvent tenir lieu de déclaration d'admission temporaire.

A l'arrivée du matériel dans l'enceinte du parc des expositions, les marchandises doivent être immédiatement déclarées pour l'admission temporaire, via un transitaire en Douanes sur site (liste des agents officiels sur site fournie dans votre espace exposants).

Après l'enregistrement de cette déclaration, les marchandises peuvent éventuellement être contrôlées par le service des douanes.

Ce n'est qu'après l'accomplissement de ces formalités qu'elles peuvent être acheminées vers le stand de l'exposant.

Pendant la durée de la manifestation, les marchandises doivent être présentées sur le stand à toute réquisition du Service des Douanes.

Attention : l'admission temporaire n'est valable que pour l'exposition référencée et le matériel ne peut en aucun cas quitter le stand sans que les formalités de sortie du salon ne soient effectuées.

Sortie des marchandises :

Comme précisé ci-dessus, à la fin de la manifestation aucune marchandise étrangère ne pourra quitter l'enceinte de l'exposition sans le dépôt préalable, au Bureau des Douanes via le même transitaire en Douane, ayant effectué les opérations d'entrée sur site.

Le matériel pourra sortir du parc après que l'une des trois opérations suivantes soit effectuée :

- 1/ Réexportation.
- 2/ Transit sous douane vers un autre bureau douanier du territoire national.
- 3/ Mise à la consommation sur le territoire métropolitain.

Dans ce dernier cas le matériel devra faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration de mise à la consommation par le même transitaire en Douane qui aura initialement perçu de l'importateur le montant des droits et taxes en vigueur pour le compte de l'administration fiscale.

Attention : Toutes les opérations effectuées par les transitaires sont à la charge de l'exposant.

2/ Régimes du carnet A.T.A pour les expositions

(A l'exclusion des denrées alimentaires).

Le carnet A.T.A. peut être utilisé pour les marchandises destinées à être présentées ou utilisées à une exposition.

Ce document international peut être utilisé en lieu et place des formalités énoncées dans le paragraphe 1/ document de transit.

Les formalités d'entrée peuvent être effectuées directement au point frontière d'entrée sur le territoire de la Communauté Européenne Economique (ou port et aéroport).

A la fin de la manifestation, la réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation est fixé selon les dates définies par le pays émetteur du carnet sans pouvoir excéder la date de validité du carnet.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

ATTENTION : IMPORTANT

1/14

La législation en matière de Prévention des accidents du travail impose une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour tout chantier mettant en présence au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants.

La Notice Exposit qui vous est communiquée définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur cette manifestation. Ce document a été établi à la demande de l'organisateur du salon par le coordonnateur Monsieur Martin JOUËT conformément aux prescriptions définies par les textes en vigueur et en particulier la loi du :

**Loi du 31.12.1993 N° 93-1418 et le décret du 26.12.1994 N°94-1159
modifié et complété par le décret n° 2003-68 du 24.01.2003**

Il vous est donc demandé de l'étudier et d'appliquer les mesures réglementaires définies dans ce document. Le présent Plan Général de Coordination ne peut se substituer aux dispositions du code du travail. Il ne diminue en rien les responsabilités et les devoirs des entreprises intervenant sur le site.

Pour le Salon **RETROMOBILE 2026**, cette mission de coordination est assurée par la société **COMEXPOSIUM** par l'intermédiaire d'un coordonnateur délégué entouré par une équipe d'experts qui constituent la cellule de sécurité du salon **RETROMOBILE 2026**.

Ce document est un Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé destiné à l'exposant, ses fournisseurs et sous-traitants. Il est fondé sur les principes généraux de prévention, à savoir :

- Eviter les risques.
- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- Combattre les risques à la source.
- Adapter le travail à l'homme, en tenant compte des différences interindividuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux.
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail et les conditions de travail.
- Prendre des mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles.
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs. (L'entrepreneur doit former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention).

L'exposant a le devoir et l'obligation légale de :

- 1) Retourner l'attestation de notice de sécurité en la validant sur le site du salon.**
- 2) Transmettre l'information de cette notice a tous les prestataires mandats par ses soins qui interviennent, lors des périodes de montage et de démontage, sur son stand.**
- 3) Consulter sur le site du salon les mesures sanitaires en vigueur.**

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

2/14

DANS LE CAS OÙ VOTRE STAND EST

- Construit par **au moins deux** entreprises indépendantes (sous-traitants inclus).
- **Comporte des cloisons d'une hauteur supérieure à 3,00 m.**

Si OUI à l'un au moins de ces renseignements. :

Vous devez missionner un coordonnateur de SECURITE et PROTECTION de la SANTE.

Loi du 31/12/93 N°93-1418 et Décret du 26/12/94 N°94-1159 pour les périodes de montage et de démontage et communiquer ses coordonnées ainsi que son PGCSPS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection Santé) à la société D.Ö.T avant le :
06 janvier 2026.

Cette mission de coordination ne peut en aucun cas être conduite par vous-même ou votre standiste / bureau d'étude. Elle doit être assurée par un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé possédant une attestation de compétence officielle.

D.Ö.T / RETROMOBILE 2026

Fax : +33 (0)1 46 05 76 48 - E-mail : sps@d-o-t.fr

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

3/14

OBLIGATOIRE

- Durant les périodes de montage et de démontage, l'accès aux halls d'exposition sera autorisé uniquement aux personnes munies d'un badge Montage/Démontage.

Il est rappelé que le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelle anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du salon pendant ces périodes.

Le port du casque est obligatoire pour tous les conducteurs de nacelles et pour toute tâche présentant un risque. (Art. R 4412-70 du Code du Travail).

Pour être acceptés dans les halls, les appareils de coupe ou de ponçage électriques, fixes ou portatifs, devront obligatoirement être équipés d'un système de récupération de poussière.

DATES DE MONTAGE & DEMONTAGE

EXPOSANTS STANDS NUS

MONTAGE	DÉMONTAGE
Le 24 janvier 2026 de 14h à 20h Le 25 janvier 2026 de 8h à 20h Le 26 janvier 2026 de 8h à 22h Le 27 janvier 2026 de 8h à 17h	Le 1 ^{er} février 2026 de 19h30 à 24h Le 2 février 2026 de 8h à 12h

EXPOSANTS STANDS PRÉ ÉQUIPÉS

MONTAGE	DÉMONTAGE
Le 26 janvier 2026 de 8h à 22h Le 27 janvier 2026 de 8h à 17h	Le 1 ^{er} février 2026 de 19h30 à 24h

Le dernier jour du montage, aucun engin motorisé ne sera accepté dans les halls (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

Lors du démontage, le dimanche 1^{er} février 2026, les engins motorisés ne pourront intervenir qu'à partir de 21h00 dans les halls sur autorisation de l'organisateur.

FORMALITÉS NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

4/14

SOMMAIRE

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPERATION	VIII. PROTECTIONS
II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	IX. REGLES GENERALES DE CONSTRUCTION
III. L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON	X. SECURITE INCENDIE
IV. CONDITIONS DE MANUTENTION	XI. ORGANISATION DES SECOURS
V. NETTOYAGE	XII. LE PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE
VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES AU MONTAGE ET AU DEMONTAGE	
VII. CONTROLE D'ACCES	

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPERATION

I. 1. DÉFINITION

La Notice de Sécurité en matière de sécurité et de protection de la santé est un document écrit et élaboré par le coordonnateur qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différentes entreprises lors du montage et du démontage du Salon **RETROMOBILE 2026**.

Elle doit être communiquée à tous les exposants qui doivent la transmettre à leur standiste / fournisseurs (quand ils en ont). Elle leur permet d'informer les Fournisseurs et les Sous-Traitants des mesures spéciales à appliquer en matière de sécurité du travail.

I. 2. COMPOSITION

La Notice de sécurité comprend une attestation.

Le règlement de sécurité du Parc, la notice Sécurité Incendie, et le guide technique du salon sont disponibles auprès de l'organisateur.

I.3. DÉFINITION DE L'ENTREPRISE

Est considérée comme entreprise, toute société prestataire de l'exposant chargée de réaliser les infrastructures du stand. L'exposant est responsable de ses propres fournisseurs prestataires et sous-traitants.

Les entreprises, ainsi que leurs fournisseurs et sous-traitants, sont responsables de leurs propres employés et des moyens qui leur sont fournis pour travailler dans les meilleures conditions.

Le chef d'entreprise reste responsable de la sécurité de ses employés et est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter et maîtriser les risques.

Les tribunaux sanctionnent lourdement les atteintes à la santé ou à la sécurité des salariés. La responsabilité civile et / ou pénale des chefs d'entreprise peut être engagée.

Les entreprises déclarent avoir pris connaissance des textes cités dans le présent document, ainsi que des conditions générales d'organisation du salon déposés chez l'organisateur et doivent avoir :

- Pris note des plans et documents utiles à la réalisation de leurs interventions, des dossiers techniques de la manifestation, et pris connaissance des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendus compte de leur importance et de leurs particularités.
- Procédé à une visite détaillée des lieux et pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des interventions, aux accès, aux abords, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier en cours.

FORMALITÉS
NOTICE DE SÉCURITÉ
 DE L'EXPOSANT

5/14

II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

II.1. LES INTERVENANTS

II. 1. 1 Organisation Générale

La société COMEXPOSIUM assure le Commissariat Général du salon RETROMOBILE 2026.

ORGANISATEUR / MAÎTRE D'OUVRAGE	CONTACTS RECEVANT LES DEMANDES DES EXPOSANTS
COMEXPOSIUM	COMMISSAIRE DU SALON
17, quai du Président Paul Doumer CS 60160 92672 COURBEVOIE Cedex - France Tel : +33 (0)1 76 77 11 11	Romain Grabowski Email : romain.grabowski@comexposium.com
RESPONSABLE LOGISTIQUE ET SECURITE	CONTACT RECEVANT LES DEMANDES DES EXPOSANTS
Gilles Crespon Tel : +33 (0)7 87 33 29 30 Email : gilles.crespon@comexposium.com	Madame Inès Brzezka Tel : +33 (0)1 76 77 11 60 Email : retromobile.exposants@comexposium.com
ASSURANCE RESPONS. CIVILE / DOMESTIQUE AUX BIENS	MAIRIE
SIACI SAINT HONORE 18 rue de Courcelles - 75384 PARIS Cédex 08 Monsieur Philippe HUET Tel : +33(0)1 44 20 29 81 Email : philippe.huet@s2hgroup.com	MAIRIE DU XV^{ème} Arrondissement 31, rue Pecllet 75015 PARIS - France Tel : +33 (0)1 55 76 75 15

II. 1. 2 Coordination SPS / Sécurité incendie

COORDINATEUR SPS	CHARGÉ DE SÉCURITÉ
D.Ö.T: 93 rue du Château 92100 BOULOGNE BILLANCOURT Tel : +33 (0)1 46 05 17 85 - Fax : +33 (0)1 46 05 76 48 Email : sps@d-o-t.fr	Cabinet SECURITE ET INCENDIE HERVE PIERRE CONSULTING 2, rue Maurice Utrillo 95110 SANNOIS Portable : + 33 (0)6 75 71 56 98 E-mail : herve@hervepierre.com
Le chargé de sécurité sera présent sur site durant le montage. La date de passage de la commission de sécurité n'est pas définie	
IGNIFUGATION	
Groupement NON-FEU 37-39, rue de Neuilly - BP 249 - 92113 CLICHY Tel : +33 (0)1 47 56 31 48	Groupement Technique Français de l'ignifugation 10 rue du Débarcadère - 75017 PARIS - France Tel : +33 (0)1 40 55 13 13
EXPERTS EN SOLIDITÉ D'OUVRAGE	
Non défini	

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

6/14

II.2. DEFINITION DES ZONES D'INTERVENTION

PARC	PAVILLONS
PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES 1 place de la Porte de Versailles - 75015 PARIS Accueil : +33 (0)1 40 68 22 22 Service Exposants : +33 (0)1 40 68 16 16	4, 7.1, 7.2 et 7.3

II.3. LES INSTITUTIONNELS

INSPECTION DU TRAVAIL	CRAMIF
Section 15 A 46-52 rue Albert 75640 PARIS Cédex 13 Tel : +33 (0)1 40 45 36 50	Service des Risques Professionnels 17/19 avenue de Flandre 75954 PARIS Cédex 19 Tel : +33(0)1 40 05 38 16
O.P.P.B.T.P.	Glossaire
25 avenue du Général Leclerc 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT Tel : +33 (0)1 46 09 27 00	CRAMIF : Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France OPPBTP : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

II.4. SERVICES DE SECOURS SUR LE SITE DU SALON : Horaires affichés sur les plans des halls

POSTE DE SECOURS	SECURITE INCENDIE	POSTE GENERAL DE SECURITE
Coordonnées affichées aux portes des halls	Tel : +33 (0)1 72 72 15 32	Tel : +33 (0)1 72 72 18 18

SECOURS HORS SITE

POMPIERS	POLICE SECOURS / COMMISSARIAT
6 place Violet - 75015 PARIS Tel : 18 ou 112 (mobile) ou +33 (0)1 45 78 74 52	250 rue de Vaugirard 75015 PARIS - France Tel : 17 ou +33 (0)1 53 68 81 00
SAMU	HÔPITAL LE PLUS PROCHE
149 rue de Sèvres - 75015 PARIS Tel : 15 ou +33 (0)1 45 67 50 50	Hôpital Georges Pompidou 20 rue Leblanc - 75015 PARIS Tel : +33 (0)1 56 09 20 00

III. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON

III.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SALON Cf. Guide de l'Exposant

III.2. CALENDRIER D'UTILISATION DES HALLS, OUVERTURE AU PUBLIC

HALLS	DATES ET HORAIRES
4, 7.1, 7.2 et 7.3	Le 27 janvier 2026 avant-première de 18h à 22h Le 28 janvier 2026 de 10h à 19h Le 29 janvier 2026 de 10h à 20h30 Le 30 janvier 2026 de 10h à 22h Le 31 janvier 2026 de 10h à 20h30 Le 1 ^{er} février 2026 de 10h à 19h

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ

DE L'EXPOSANT

7/14

III.3. PRESTATIONS DIVERSES Cf. Guide de l'Exposant

III.4. SERVITUDE DU SITE

III.4.1 Circulation à l'intérieur du parc

L'occupation temporaire de ce domaine implique de se plier aux normes et conditions (Horaires d'accès, stationnement, vitesse etc.) définies par les réglementations en vigueur dans cette enceinte et ses alentours. Ces textes réglementaires peuvent être consultés, ainsi que le cahier des charges du site, auprès de l'organisateur.

Une gestion du stationnement (et de sa durée), de la circulation et des accès des véhicules de livraisons, sera mise en place autour des halls et dans le parc par l'organisation.

Tout véhicule même stationné, doit pouvoir être identifié
Les véhicules particuliers ne doivent pas stationner aux abords des halls.

III.4.2 Circulation à l'intérieur des halls

Aucun véhicule de livraison ou particulier ne sera admis dans les halls, pendant les périodes de montage et de démontage, sans une autorisation d'accès de l'organisateur.

Les moyens de transport de personnes (motorisés ou non) tels que : scooter, vélo, patinette, rollers, véhicules électriques, etc... sont interdits dans les halls.

Des plans comportant, les allées de circulation, la position et les coordonnées des secours, l'emplacement des sanitaires ouverts, les horaires d'accès des engins, les zones de stockage seront affichées aux entrées.

La circulation (des hommes et des engins de levage) autour des stands doit pouvoir se faire à tout moment lors du montage et du démontage.

Les allées de sécurité définies sur le plan général du salon devront être respectées et laissées libres de tout matériel et emballage.

Aucun stockage ou stationnement ne pourra se faire sur les axes de circulation définis sur le plan de chaque pavillon.

RESPECTER EN INTERIEUR

- Les voies Pompier et les axes rouges
- Les zones de stockage
- L'environnement en utilisant des engins non polluants

• RESPECTER EN EXTÉRIEUR

- Les voies et accès pompiers
- Les aires de stationnement
- Les aires de déchargement
- Les portes d'accès

IV. CONDITIONS DE MANUTENTION

IV.1. GÉNÉRALITÉS

La circulation des engins présente des risques et il est nécessaire de les limiter au maximum par une gestion et une répartition rigoureuse du matériel.

Il est demandé aux sociétés référencées par l'exposant de mettre en place les moyens d'identification des engins et des hommes (stickers, chasubles, etc...).

Les appareils de levage et de manutention doivent répondre aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Ils doivent être conservés en bon état de marche et satisfaire aux visites périodiques conformément à l'Article R4535-7. Code du travail.

Les pièces suivantes doivent être disponibles sur site (Article L4711-1 du Code du travail) :

- Une attestation d'assurance en cours de validité.
- Un certificat de conformité (rapport de vérification des appareils de levage) en cours de validité.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

8/14

Les transpalettes ne doivent pas être surchargés. Il y a lieu de tenir compte du centre de gravité de la charge ainsi que de l'état du terrain afin d'éviter le basculement de celle-ci.

Il est interdit de monter sur des engins non prévus pour le transport de personnes.

Il convient d'accorder la priorité à la manutention mécanique et de prendre les mesures nécessaires d'organisation afin de limiter au maximum le recours aux manutentions manuelles. (Article R 4541-3 du Code du Travail).

Toutefois, lorsque celle-ci ne peut être évitée, l'employeur doit prendre des mesures d'organisation appropriées ou mettre à la disposition des travailleurs les moyens adaptés, de façon à limiter l'effort physique et à réduire le risque encouru lors de cette opération (aides mécaniques, moyens de préhension).

Il conviendra de réduire le poids des charges, et d'aménager le poste de travail afin de réaliser les manutentions dans les meilleures conditions (espaces de travail, réduction des distances de déplacement des charges...).

Il conviendra de former les salariés aux risques liés aux manutentions manuelles.

Lors de la manutention, la charge ne doit pas pouvoir se désolidariser. Pour la manipulation de panneaux en verre, il est recommandé d'utiliser des ventouses. Les intervenants devront porter des protections pour la manipulation des panneaux vitrés. Dès la mise en place de partie vitrées, il est demandé la pose d'une signalisation spécifique, sur les vitres ou glaces pour éviter les chocs et les risques de blessures.

De même, pour la manutention de feuilles de contreplaqué, il est recommandé d'utiliser des pinces de manutention ou porte panneaux.

Les contenants des charges en vrac destinés à être accrochés à un équipement de travail servant au levage doivent être apte à résister aux efforts subis pendant le chargement, le transport, la manutention et le stockage de la charge et à s'opposer à l'écroulement intempestif de tout ou partie de celle-ci au cours des mêmes opérations.

L'utilisation de sangles pour fixer les charges en vrac sur les fourches des chariots élévateurs est obligatoire.

IV.2. UTILISATION D'ENGINS A MOTEUR

Les chauffeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans, être titulaires de l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur ainsi que du CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) et du Certificat Médical Spécial d'Aptitude.

Ces documents doivent être disponibles sur site en cas de contrôle. Les utilisateurs de ces engins doivent respecter les prescriptions du constructeur. Pas de transport de passager, pas d'élévation de personne si l'engin n'est pas prévu pour, UTILISATION D'ENGINS NON POLLUANT, adaptés aux tâches, aux lieux, aux charges et à la configuration du terrain.

La limitation de vitesse doit être respectée pour tout déplacement à l'extérieur des halls.

Elle doit être réduite et adaptée à l'intérieur des halls.

IV.3. REGLES DE LEVAGE

Les appareils de levage ne peuvent servir qu'à des opérations de transport et de levage de matériels et matériaux.

Le levage et le transport de personnel ne doivent être envisagés qu'au moyen d'appareils spécifiquement conçus à cet effet.

En cas d'utilisation de grue, une demande particulière doit être faite auprès de l'organisateur.

Cette demande doit préciser le lieu d'intervention de la grue et les contraintes techniques d'utilisation et d'implantation.

La résistance du sol pour le positionnement de la grue devra être contrôlée avant toute mise en place. Le calage sur une plaque ou sur une dalle de résistance inconnue est à proscrire.

Il est interdit de transporter des charges au-dessus des personnes. (Le public et le personnel intervenant).

Ces contraintes doivent apparaître dans le PPSPS de l'entreprise.

Le certificat de conformité du matériel de levage et de ses accessoires doit être disponible pour vérification.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

9/14

L'entretien et le fonctionnement de chacun des engins de levage sont impérativement et exclusivement assurés par l'entreprise qui fournit le matériel. Ce matériel est sous l'entière responsabilité de celle-ci.

Quels que soient les moyens de levage utilisés, les utilisateurs doivent veiller à ne pas travailler en superposition et prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires. (Interdiction de stationner et circuler sous la charge).

La circulation des engins de manutention avec les charges levées est interdite, sauf en présence d'un chef de manœuvre, qui signalera au public présent le passage de celles-ci.

Les indications de charge maximale de chaque sangle doivent être respectées. Les opérations de montage et levage seront exécutées conformément aux articles R.4534-95 à 102 du code du travail.

RAPPEL DES INTERDITS

- De conduire un chariot à conducteur porté sans être titulaire d'une autorisation de conduite.
 - De laisser conduire son chariot par une personne non autorisée.
 - De lever une charge supérieure à la capacité de l'appareil.
 - D'augmenter la valeur du contrepoids des chariots.
 - De lever une charge mal équilibrée.
 - De lever une charge avec un seul bras de fourche.
 - De circuler avec une charge haute.
 - De freiner brusquement.
 - De prendre les virages à vitesse élevée.
 - De ne pas respecter les panneaux de signalisation.
 - D'emprunter des circuits de circulation autres que ceux qui sont établis.
-
- De transporter des personnes sur des chariots non spécialement aménagés à cet effet.
 - De laisser tourner le moteur en l'absence du conducteur.
 - D'élever des personnes avec des chariots non spécialement conçus à cet effet.
 - D'abandonner son chariot dans les allées de circulation ou sur une pente.
 - De laisser la clef de contact sur le chariot en l'absence du conducteur.
 - De stationner ou de passer sous une fourche en position haute, même non chargée.
 - De fumer à proximité d'une batterie en charge ou pendant un remplissage en carburant des chariots thermiques.
 - De déposer des pièces métalliques sur les batteries d'accumulateurs.

IV.4. STOCKAGE

Le stockage des matériaux est fait impérativement sur les allées (ou parties d'allées) réservées à cette fin, dans l'enceinte du chantier ou dans les zones de stockage lorsqu'elles sont prévues.

À cet effet, des plans de circulation seront affichés aux accès des halls. Les horaires et les restrictions d'utilisation y seront précisés. Il est demandé à l'ensemble des intervenants de respecter scrupuleusement ces plans.

À la fin du montage, le stockage des racks, palettes etc... ne peut se faire à l'intérieur du Salon et dans les zones situées derrière les bardages (sauf autorisation de l'organisateur).

Le stationnement des engins ne pourra se faire, pendant la période de montage - démontage, dans les allées de circulation mais dans une zone de stockage déterminée avec les responsables techniques de l'organisateur.

Les sociétés exposantes (et leurs sous-traitants) gèreront, par une planification, l'arrivée de leurs matériels et matériaux, leur répartition, ainsi que le départ des vides afin qu'ils n'interfèrent à aucun moment avec la circulation des engins et des hommes dans les allées.

Pendant la période d'ouverture au public, aucun engin ne sera admis dans l'enceinte des halls.

V. NETTOYAGE

L'entretien du chantier doit être assuré en permanence afin d'éviter tous les risques que pourrait engendrer l'encombrement du stand et ses abords par des déchets.

Les sociétés exposantes sont responsables du nettoyage de leur emplacement et de l'évacuation des gravats et déchets de toutes sortes afin d'éviter les risques que pourrait engendrer l'encombrement des allées autour du stand par des déchets.

Une organisation devra être mise en place autour des bennes de manière à empêcher tout risque en cas de chute de déchets au moment du remplissage (Guide, balisage...).

Il est rappelé qu'aucun travailleur ne doit monter dans une benne ou un wagonnet.

Lors du démontage, l'enlèvement des différents éléments de décoration du stand ne devra pas gêner la circulation des hommes et des engins dans les allées entourant le stand.

VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES PENDANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE

VI.1. SANITAIRES

Afin de faciliter l'organisation générale du montage et du démontage, et afin d'améliorer les conditions de travail, le Coordonnateur de Sécurité demande à l'organisateur de faire ouvrir, par le Parc, des installations sanitaires communes supplémentaires dans les halls de l'exposition du premier jour de montage jusqu'à la fin du démontage. Un service de maintenance assurera la propreté des locaux. **Les sanitaires ouverts seront indiqués sur les plans affichés aux portes d'entrées des halls**

VI.2. VESTIAIRES / REFECTOIRES

L'entreprise est chargée de mettre à la disposition de son personnel des locaux vestiaires (si nécessaire), en application des textes légaux en vigueur, consultables auprès de l'organisateur.

Il n'y a pas de réfectoire prévu pour la restauration.

VI.3. TELEPHONE SUR SITE

Chaque entreprise met à la disposition de ses personnels, un poste de téléphone accessible pendant les heures d'ouverture du chantier.

VI.4. HEBERGEMENT

L'entreprise est responsable de l'hébergement de son personnel en dehors du site.

VII. CONTROLE D'ACCÈS

L'accès au site u salon n'est possible que pour les personnes et les véhicules munis d'une autorisation ou badge fourni par l'Organisateur.

À cet effet des badges sont distribués pour chaque intervenant de la manifestation.

Des panneaux d'interdiction d'accès au public rappelant les règles essentielles de sécurité à suivre sur le site, seront apposés aux portes des halls.

Ces accès seront gardiennés. Les visites du chantier par des personnes autres que les intervenants autorisés (enfants, amis, famille, animaux de compagnie...), sont strictement interdites.

VII. OBLIGATION GENERALES DE SECURITE DE CHAQUE INTERVENANT

VII. 1. PERSONNEL INTERVENANT

VII.1. 1. Aptitude médicale

L'ensemble du personnel devant intervenir sur le chantier doit être reconnu APTÉ médicalement et avoir subi les visites médicales et les vaccinations obligatoires liées à l'exercice de la profession, ainsi que celles exigées par la Médecine du Travail. Ces fiches d'aptitudes doivent être disponibles sur le site.

VII. 1. 2. Formation à la sécurité

L'entreprise doit, conformément à la réglementation en vigueur, et sous sa propre responsabilité, s'assurer que tout ouvrier arrivant sur les lieux a suivi une formation à la sécurité. (Présentation des risques particuliers, des conditions de circulation extérieure et intérieure au site, de la sécurité applicable lors de l'exécution des travaux, des consignes de sécurité particulières, explication du mode opératoire, suivi des mesures de prévention qui ont été définies pour chaque tâche dans le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé).

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ

DE L'EXPOSANT

10/14

VII. 2. REGISTRES

VII. 2. 1. Registres réglementaires

L'entreprise doit détenir sur le site les documents et registres obligatoires légaux qui peuvent être réclamés par les services de contrôle administratifs.

Tout employeur établi hors de France qui prévoit d'effectuer une prestation de service sur le territoire français doit transmettre avant le début de son intervention en France une DÉCLARATION PRÉALABLE DE DÉTACHEMENT de ses salariés et une attestation de dépôt à l'inspection du travail du lieu de réalisation de sa prestation.

Accès au portail de télé déclaration : www.sipsi.travail.gouv.fr.

VII. 2. 2. Visites d'inspection commune

Lors de leur arrivée sur le lieu de montage - démontage, les sociétés n'étant jamais intervenues sur le site doivent effectuer une visite d'inspection commune avec le Coordonnateur Sécurité de leur stand. Une fiche de visite sera établie par celui-ci et signée par chaque responsable d'entreprise.

Les mesures de protection et de sécurité sont définies avec les responsables de chantier et le Coordonnateur de Sécurité du stand en référence avec le PGCSPS établi par celui-ci tenant compte du PGCSPS de la manifestation en fonction de l'état du chantier au moment de la visite et des modalités de la visite.

VIII. 3. PROTECTIONS

Il est rappelé aux intervenants de donner la priorité aux protections COLLECTIVES sur les protections INDIVIDUELLES, chaque fois que ceci est possible techniquement.

VIII. 3. 1. PROTECTIONS COLLECTIVES

Définition : Moyens de protection normalisés mis en place par une entreprise, (barrières, filets, planchers, bardages, gardes corps...), destinés à assurer la sécurité collective des personnels travaillant en hauteur ou sur un étage pendant le montage et le démontage.

Le salon ne comportant pas de construction à étage, se reporter au chapitre IX de ce document : « Règles générales de construction » : IX.2 « Travaux en hauteur ».

VIII. 2 PROTECTIONS INDIVIDUELLES.

Il est rappelé que la protection individuelle contre les chutes de hauteur ne peut être envisagée que dans le cas où des équipements temporaires de protection collective ne peuvent être mis en œuvre ou lorsqu'il n'est pas possible de recourir à des équipements pour l'accès et le travail en hauteur assurant une protection collective.

Il est obligatoire de disposer de matériel conforme à la réglementation en vigueur.

La protection des travailleurs doit être assurée au moyen de système d'arrêt de chute.

Les points d'accroches, les points d'ancrages et les lignes de vie doivent être sûrs et permettre l'utilisation de ce matériel en toute sécurité.

La résistance du support doit être appréciée par une personne compétente et vérifiée avant utilisation.

Ils doivent être accessibles en sécurité et se situer au-dessus du poste de travail.

Une organisation permettant à l'utilisateur de ne jamais travailler seul doit être mise en place.

L'organisation de secours rapides en cas de chute est également à anticiper.

Les entreprises devant intervenir durant les périodes de montage et de démontage doivent fournir entre autres, à leur personnel les Equipements de Protections Individuels (EPI) suivants :

- Vêtements de travail.
- Gants adaptés au travail.
- Casques de sécurité conformes à la norme.
- Chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation).
- Harnais de sécurité conforme aux normes lorsque les dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre. (Art R 4223-61 du Code du Travail).
- Masque de soudure et lunettes de protection lors des travaux de soudure, d'ébarbage ou de meulage.

Le respect de ces dispositions, l'entretien et la bonne tenue de ces matériels sont sous la responsabilité de chaque entreprise.

Le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du Salon pendant les périodes de montage et de démontage.

Le port du casque est obligatoire pour tous les conducteurs de nacelles et pour toute tâche présentant un risque.

FORMALITÉS NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

11/14

IX. REGLES GENERALES DE CONSTRUCTION

IX.1. DECORS

Les décors doivent, autant que possible, arriver sur le site déjà préconstruit pour y être assemblés afin de limiter au maximum les opérations de fabrication sur place et les risques qui en découlent. Ils seront conçus pour être démontés proprement et sans risques.

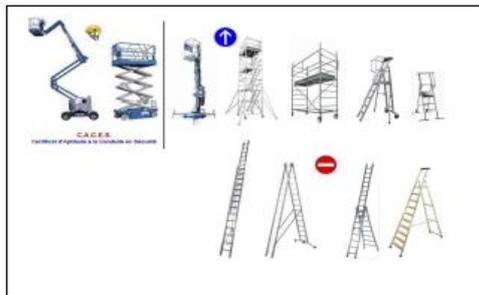
Il est strictement interdit de « souffler » les panneaux et cloisons lors du démontage.

IX.2. TRAVAUX EN HAUTEUR

Décret n°2004-924 du 01.09.2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour les travaux temporaires en hauteur et intégrant dans le code du travail des nouvelles dispositions (articles R.4323-58 à R 4323-90).

Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. Article R. 4323-63 du code du travail

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif (article R. 4323-63 du Code du Travail).



Les entreprises peuvent travailler en hauteur à partir d'échafaudages ou de plates-formes mobiles.

Les échafaudages doivent être montés, par un personnel habilité, en respectant les directives ou notices du fabricant, les plateaux à la bonne hauteur, **les gardes corps et les jambages de stabilité en place**

Art. R4323-77. - Les échafaudages doivent être munis sur les côtés extérieurs de dispositifs de protection collective tels que prévus à l'alinéa 2 de l'article R4323-59.

L'échafaudage, avant utilisation doit toujours être de niveau.

Les roues des échafaudages mobiles doivent être bloquées lors de leurs utilisations.

Aucun travailleur ne doit demeurer sur un échafaudage roulant lors de son déplacement.

Pour le montage d'échafaudages, gradins, etc... les entreprises doivent, impérativement, équiper leur personnel de harnais de sécurité et de casques, en plus des chaussures de sécurité et des gants. Elles doivent s'assurer que l'utilisation de ces E.P.I. par leur personnel soit effective.

Ces équipements devront comporter au fur et à mesure du montage des paliers et des moyens d'accès aux niveaux supérieurs sécurisés par des protections collectives. Ces protections devront rester en place jusqu'à la fin du démontage.

Les restrictions légales concernant les travaux en hauteur doivent être respectées.

IX.3. MESURES PRISES EN MATIERE DE CO-ACTIVITE

Les entreprises fourniront un planning détaillé de montage et de démontage dans leur PPSPS.

Toute intervention qui créerait une situation de superposition de tâches doit être résolue par un déphasage dans le temps, ou des dispositions de protection particulières.

L'exposant ou son maître d'œuvre devra mettre en place une planification des travaux prenant en compte un ordre chronologique de montage afin d'éviter la superposition des tâches et d'effectuer celles-ci à l'aide de moyens adaptés.

Cet ordre chronologique sera de la même manière adaptée au démontage.

Ces moyens pourront être communs à plusieurs intervenants ou entreprises intervenantes.

En cas de mutualisation des moyens matériels (échafaudage, chariot élévateur, nacelle...) une convention de prêt et de mise à disposition devra être établie entre les parties avant utilisation.

Les équipements et les ouvrages devront être terminés, mis en sécurité et réceptionnés avant toute intervention ou utilisation par une autre entreprise.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ

DE L'EXPOSANT

12/14

Dans le cadre du calendrier des travaux de montage et de démontage, les entreprises agissant sur un même emplacement doivent prendre toutes mesures adaptées de protections particulières pour prévenir les risques superposés. Particulièrement lors de la pose et la dépose des ponts, de la signalétique, des réglages - lumières des relevés altimétriques et montage / démontage de gros matériel.

Les zones extérieures de travail doivent être balisées ou clôturées afin d'éviter leur accès aux personnes étrangères au montage. Les clôtures ou barrières doivent dans tous les cas être stabilisées de manière à ne pas se renverser en cas de coup de vent ou de heurt d'un véhicule.

IX. 4. BRANCHEMENT DE CHANTIER / ECLAIRAGE

IX. 4. 1. Réglementation

Afin d'éviter les risques d'électrocution, de détérioration des câbles électriques, et de multiplication des raccordements sur une même ligne, les branchements "sauvages" sur les prises existantes dans le hall ne sont pas tolérés.

Les boîtiers électriques doivent être commandés auprès de l'Organisateur ou du Parc des expositions. La puissance commandée devra permettre d'approvisionner les entreprises suivant leurs besoins pendant le montage, l'exploitation et le démontage.

Il est fait obligation aux entreprises qui utilisent l'installation de signaler immédiatement aux responsables toute déféctuosité ou dégradation constatée

A partir de ce boîtier, les coffrets et les installations électriques raccordés devront être contrôlés par une personne ou un organisme agréé avant toute mise en service. Le procès-verbal de ce contrôle doit être à disposition et conservé sur le site, pendant toute la durée du montage et du démontage.

Les coffrets comprendront un avertisseur de coupure et de remise en route manuelle et un dispositif de protection différentielle 30mA

Les installations électriques seront réalisées selon la réglementation française en vigueur. La fourniture, la pose et l'entretien des installations sont à la charge de l'entreprise installatrice.

L'ensemble des câbles de chantier doivent être de type HO7 RNF. Les prolongateurs et rallonges électriques qui doivent être déroulés entièrement avant leur utilisation, sauf prescription particulières du fabricant et doivent être aux normes, les prises doivent être incassables.

Le personnel intervenant sur les installations électriques aura reçu une formation et doit posséder un titre d'habilitation dans le cadre de la publication UTE C 18510.

Ce personnel ne peut intervenir qu'à partir des coffrets ou armoires électriques mis à disposition par le personnel du site.

Les trappes techniques du hall devront être correctement fermées ou protégées en cas d'ouverture momentanée afin d'éviter tout risque de chute de personne ou tout danger pour les engins et les échafaudages roulants.

IX. 4. 2. Eclairage

L'éclairage général des zones de travail sera conforme aux règles d'éclairage et d'éclairement fixées par le décret N° 83.721 du 2 août 1983 et repris dans le code du travail sous les articles R 4223-1 à 12

Les niveaux d'éclairement doivent être au moins de 120 Lux pour les zones de travail et de 60 Lux pour les zones de circulation.

Lors du montage et du démontage de décors pouvant occulter la lumière des halls (toiture, vélum, plafond tendu, mezzanine), un éclairage provisoire doit être mis en place.

IX.5. PREVENTION DES RISQUES DE MALADIES PROFESSIONNELLES

IX. 5. 1. Matières dangereuses

L'entreprise devant utiliser des produits dangereux doit impérativement transmettre au Coordonnateur de Sécurité, ainsi qu'au Cabinet de Contrôle de Sécurité incendie, les fiches de données de sécurité et mettre en place les mesures de protection précisées sur la fiche.

Il est précisé aux entreprises que les colles, résines, peintures et produits utilisés doivent être exempt de solvant, d'éther, de glycol, sans odeur et antiallergiques.

IX.5. 2 Nuisances dues au bruit

L'utilisation d'engins ou de matériels bruyants doit respecter strictement la réglementation en vigueur.

Tous les moyens et dispositions nécessaires seront mis en œuvre (capotage, écran, silencieux etc...) afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques.

Il est préconisé de porter des protecteurs individuels contre le bruit lors de l'assemblage des ponts lumière et des structures métalliques.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

13/14

IX.6 REGLE D'UTILISATION DES OUTILLAGES FIXES OU ELECTROPORTATIFS.

Afin d'éviter les émissions de poussières, de fumées ou d'émanations nocives lors de l'utilisation d'outillages fixes ou électroportatifs (scies, ponceuses, chalumeaux, postes à souder, etc.), des moyens de protection efficaces devront être mis en place. (Centrale d'aspiration, masques, lunettes...).

Seules les disques à eau seront utilisables pour la découpe de carrelages, pierres...

Pour être acceptés sur le site, les outillages de coupe ou de ponçage électriques, fixes ou électroportatifs, doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières. Art. R 4412-70 du code du travail.



Ils doivent être aux normes (CE), en bon état, munis de leurs carters de protection. **Ils ne seront, en aucun cas, disposés dans les allées de circulation.** L'alimentation devra être coupée lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Les découpes ne pourront être réalisées dans les allées communes du salon. Elles devront être réalisées sur le stand (espace privatif).

IX.7. TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

Tout recours aux travaux par point chaud (disquage, meulage ou soudage) doit être organisé par l'intervenant dans le cadre de la procédure « PERMIS FEU » demandé aux responsables du site.

IX.7.1. MATIÈRES OU PRODUITS INFLAMMABLES OU EXPLOSIFS

Les bouteilles de gaz sous pression doivent être protégées contre les chocs, les chutes, la chaleur et aucune personne non autorisée ne doit pouvoir y accéder.

Il est interdit de conserver ou de stocker les bouteilles pleines ou vides dans le hall.

IX.7.2. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens communs :

La disposition des stands ne doit pas condamner l'accès aux moyens de secours et de lutte contre l'incendie, tels que Robinets d'Incendie Armés (RIA), postes téléphoniques d'urgence, trappes à fumées, extincteurs. Tous ces appareils doivent rester en permanence visibles et entièrement dégagés.

Moyens spécifiques à chaque intervenant :

Chaque intervenant prévoit dans son PPSPS les moyens de prévention adaptés à son activité et à son environnement de travail.

Le cas échéant, l'intervenant renforce par des moyens spécifiques, les moyens d'extinction communs.

- Extincteur Eau pulvérisée avec additif (cas général).
- Extincteur CO2 (dans ou à proximité directe des locaux électriques).

X. SÉCURITÉ INCENDIE

Les règles de sécurité incendie sont déposées chez l'organisateur et disponibles dans le guide de l'exposant.

La Commission Officielle de Sécurité est très stricte en ce qui concerne la réalisation des ouvrages (matériaux de construction et de décoration, solidité et stabilité des structures, planchers à étage, moyens de secours, installations électriques, etc...).

Les décisions prises par elle lors de sa visite sont immédiatement exécutoires.

Une visite de sécurité est effectuée dans les installations par la Commission Officielle de Sécurité ou le Chargé de Sécurité ERP. Durant cette visite, il est demandé au représentant qualifié de l'exposant d'être présent sur son emplacement. L'Exposant s'engage à respecter les consignes de l'expert en sécurité des personnes, ainsi que celles de l'expert en sécurité incendie et du Coordonnateur de Sécurité.

Lors du passage de cette Commission, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant (ou son représentant) doit, obligatoirement, être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu, établis par un laboratoire agréé français, de tous les matériaux utilisés ainsi que les rapports de contrôle des installations électriques, de solidité des structures etc.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand aux visiteurs.

XI. ORGANISATION DES SECOURS

XI. 1. MOYENS DE SECOURS DES ENTREPRISES

L'entreprise doit tenir à disposition sur le site une trousse à pharmacie. Les coordonnées des secours de première intervention du salon sont indiquées sur les plans des halls.

Les sauveteurs - secouristes (SST) présents au sein de chaque entreprise sur le site dispenseront les premiers soins en cas d'accident. (1 secouriste pour 10 employés)

Ils doivent porter un pictogramme d'identification. Leurs noms seront indiqués dans le PPSPS.

En cas d'accident précisez :

- Le hall
- Le nom du stand
- L'allée et le N° du stand
- Le nombre de personnes impliquées et la nature des blessures

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

14/14

XI. 2. ORGANISATION COLLECTIVE DU SALON

RAPPEL DES NUMEROS D'URGENCE

POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE : +33 (0)1 72 72 18 18

POMPIERS : +33 (0)1 72 72 15 32

XII. LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

La rédaction de ce document doit être réalisée obligatoirement par tous les prestataires de l'exposant.

Dans un délai préalable de 30 jours avant toute intervention pour les contrats principaux.

Dans un délai de 8 jours pour les tâches ou travaux de courte durée et/ou de second œuvre.

Ce document doit être fourni obligatoirement par tous les prestataires de l'exposant au donneur d'ordre et au Coordonnateur Sécurité du stand le cas échéant avant toute intervention sur le montage.

Il analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils

ont une incidence particulière sur la santé et la sécurité des travailleurs présents sur le chantier.

XII. 1. L'EXPOSANT.

Un exemplaire de la Notice de Sécurité établie par le Coordonnateur Sécurité du salon, sera remis par la société exposante à ses prestataires ou au Coordonnateur Sécurité missionné pour son stand. Ce document traite des mesures d'organisation générale retenues et qui sont de nature à avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

XII. 2. COMMUNICATION DU DOCUMENT

Le Coordonnateur Sécurité du stand est tenu de communiquer à toute entreprise intervenant sur le site (à leur demande) les noms et adresses des autres entreprises contractantes ainsi que leur P.P.S.P.S.

XII. 3. DISPONIBILITE DU P.P.S.P.S.

Un exemplaire du P.P.S.P.S. doit être disponible en permanence sur place pour consultation par les entreprises concernées.

FORMALITÉS

RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS FRANÇAIS

1/2

À RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

- Pour imprimer Le formulaire remboursement de la TVA, voir page suivante ou consultez dans votre [espace Exposant](#) la rubrique « mes formulaires »

Pour toutes les informations et démarches concernant une demande de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal.

TEVEA INTERNATIONAL

Claudia PRAMS

29-31, rue Saint Augustin - 75002 Paris - France

Tél. : + 33(0)1 42 24 96 96 - Fax : + 33(0) 1 42 24 89 23

E-mail : mail@tevea.fr

Internet : www.tevea-international.com

Siret : 331 270 280 00067

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé.

TEVEA International, en coopération avec le salon RETROMOBILE propose une procédure simplifiée, sécurisante et rapide pour votre société. Pour pouvoir bénéficier de cette simplification, veuillez remplir, signer et retourner à TEVEA International le formulaire disponible dans votre espace Exposants.

IMPORTANT :

- Seuls les originaux des factures sont acceptés par l'administration fiscale pour le remboursement de la TVA, gardez-les soigneusement. En cas de perte, le montant de la TVA récupérable ne sera pas remboursé.
- Ni copies, ni duplicata, ni copies certifiées conformes, ne seront acceptés par l'administration fiscale française.
- Il est en outre interdit à l'organisateur d'établir un deuxième original de la facture.

PRESTATAIRES ETRANGERS DE SERVICES TRAVAILLANT POUR LES EXPOSANTS :

Les constructeurs de stand, loueurs d'équipement, décorateurs... ne peuvent pas bénéficier de cette procédure. Les services qu'ils ont rendus en France sont soumis à la TVA française.

Ces prestataires étrangers doivent facturer leurs clients avec la TVA française et verser la TVA perçue par l'intermédiaire d'un représentant fiscal français à l'administration fiscale, déduction faite de la TVA sur les achats.

FORMALITÉS

RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS ÉTRANGERS

2/2

Conformément à la législation européenne, l'Organisateur d'un salon International peut facturer certaines prestations avec la TVA française.

Les sociétés étrangères (UE ou hors UE) peuvent, sous certaines conditions, être remboursées de cette TVA.

IMPORTANT

Les sociétés n'appartenant pas à l'Union Européenne ont l'obligation de désigner un représentant fiscal en France pour pouvoir déposer leur dossier.

Pour toutes les informations et démarches concernant la demande de remboursement de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal, TEVEA INTERNATIONAL (voir coupon réponse ci-dessous).

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé. TEVEA International vous propose une procédure simple et facile pour votre société.

COUPON RÉPONSE À RETOURNER À TEVEA INTERNATIONAL

29-31 rue Saint Augustin - 75002 Paris - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 42 24 96 96 - Fax : +33 (0)1 42 24 89 23

Email : mail@tevea.com - www.tevea-international.com

Nous participons au salon suivant :

Salon RETROMOBILE 2026 du 28/01 au 01/02/2026 - Paris Expo - Porte de Versailles

Nous désirons recevoir les documents et informations sur le remboursement de la TVA :

FRANÇAIS ANGLAIS ALLEMAND ITALIEN ESPAGNOL

Société :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Tél. : Fax. : Email :

Personne à contacter :

Date et signature :

SALON
RETRO
MOBILE
LE PASSÉ A TOUJOURS UN FUTUR